



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ETUDE DE PREFIGURATION DE LA FILIERE REP APPLIQUEE AUX EMBALLAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

COSUI– 07/07/23 – 9h30/12h30

Contact ADEME : Aurore Lamilhau-Palou – aurore.lamilhau-palou@ademe.fr

Déroulé de la matinée

1. 9h30 - Rappel organisation générale de l'étude

- ADEME : 10 minutes

2. 9h40 - Synthèse du benchmark européen

- 30 minutes de présentation par le bureau d'étude + 10 minutes de questions

3. 10h20 - Éléments préalables de réflexion de cadrage de la future REP EIC

- Champ d'application : 30 minutes de présentation par le bureau d'études + 20 minutes de temps d'échange avec la salle
- Organisation Amont : 5 minutes de présentation par le bureau d'études + 5 minutes de question
- Organisation Aval : 40 minutes de présentation par le bureau d'études + 30 minutes de temps d'échange avec la salle

12h30 - Clôture



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ETUDE DE PREFIGURATION DE LA FILIERE REP APPLIQUEE AUX EMBALLAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

COSUI– 07/07/23

1. Rappel organisation générale de l'étude

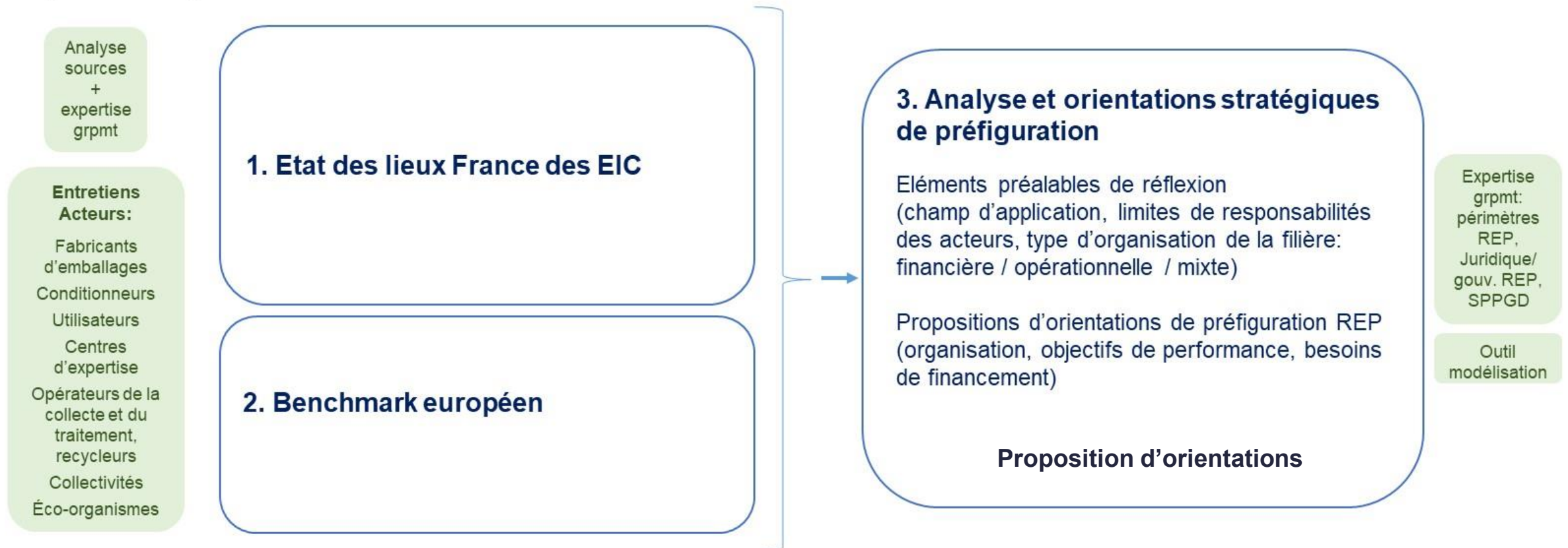
Phasage de l'étude

Etat des lieux + benchmark européen

Objectif : dresser l'état des lieux des EIC mis en marché en France et la cartographie des acteurs de la filière – Benchmarker les filières REP EIC en place à l'étranger

Analyse et orientations de préfiguration REP

Objectif : préfigurer la gestion sous REP des EIC, sur les plans organisationnel, économique, financier, technique et juridique



Calendrier général

		2023									
		mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Réunions et rapports d'étude											
COSUIs			▲			▲			▲		
Rapport d'avancement					■						
Rapport final (versions provisoire & définitive)								■			■
Parties de l'étude											
1. Etat des lieux France des Emballages industriels et commerciaux		■	■	■	■	■	■	■			
2. Benchmark européen des filières REP mises en place à l'étranger sur les EIC			■	■	■						
3. Analyse des freins et leviers et orientations stratégiques de préfiguration de la REP EIC				■	■	■	■	■			
Eléments préalables de réflexion (champ d'application, limites de responsabilités des acteurs, type d'organisation de la filière : financière / opérationnelle / mixte)				■	■	■	■	■			
Analyse et propositions d'orientations de préfiguration REP (organisation, objectifs, financement)						■	■	■			

NB: Certaines estimations de l'état des lieux seront affinées après fin juin

Principales définitions

- **Producteur** : (en application du principe de REP) « ...*toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication...* » (art. L541-10-I CE)
- **Utilisateur final** : acteur en charge du déconditionnement d'un produit emballé réalisant la séparation entre le produit et son emballage.
- **Système individuel** : Le producteur assure lui-même ses obligations REP via la mise en place d'une filière de collecte et de traitement de produits qu'il met sur le marché. Le système individuel est agréé par l'État.
- **Emballage** : « *tout objet, quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué, destiné à contenir et à protéger des marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation. Tous les articles " à jeter " utilisés aux mêmes fins doivent être considérés comme des emballages* » (art. R543-43 du CE)

Méthodologie

Conduite d'entretiens avec les parties prenantes

Alimentation de l'état des lieux et du benchmark

Typologie d'acteurs interrogés	Nb d'acteurs interrogés		Exemples d'acteurs interrogés (Entreprises, fédérations, syndicats, instituts, associations...)
	Etat des lieux	Benchmark	
Industriels fabricants de matériaux d'emballages et d'emballages	11		FAR, SNFBM , CFA, Arcelor,Cofepac, Elipso, Plastics Europe France, France chimie,Polyvia, FNB, UIT
Fédérations de produits / secteurs utilisateurs	31		FEBEA,ANI, UPPIA / ADEPAL,SYNPA,UMF,LEEM,FHF, FHER,UIC,FIPEC,chimie, UFIP, PFA, GALIA, Renault, Stellantis, FIM, FICIME, FIEEC, SPAP, AIMCC, CAPEB, FCD, PERIFEM, CGF, CGAD, FNB, UFCC, CSRP, FDMC, Saint Gobain
Secteur emballage logistique / logisticiens	5		CHEP, TLF, AFILOG, Pandobac, Eternity Systems
Prévention et réemploi	3		Zerowaste France, Réseau Vrac et Réseau consigne
Opérateurs de la collecte et du traitement, recycleurs	19		Federec, Fnade, SNEFID, SYVED, SYPRED, FEI, SRP, UIPP, VALORPLAST, ECOPSE, SUEZ, Paprec, Veolia, Derichebourg, Burban Palette, SREFIM, QUALIREC, XL Recycling
Centres d'expertise, instituts transversaux	2		CNE, AFNOR
Collectivités	5		AMF, AMORCE, CNR, SYCTOM Paris, Rennes Métropole
Institutionnels et éco-organismes	8		CITEO, LEKO, ADIVALOR, OCAB, VALDELIA, CYCLEVIA, DASTRI, Cyclamed
		14	CIE, Valipac, Conai, Ricrea, Rilegno, Ministère de la transition écologique Espagnol, Envalora, Procircular, Recircula, Naturvardsverket, FTI, Expra, FEAD, European
TOTAL TOUS PROFILS		84	14
		98	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ETUDE DE PREFIGURATION DE LA FILIERE REP APPLIQUEE AUX EMBALLAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

COSUI– 07/07/23

2.Synthèse du benchmark européen

Sommaire

1. Présentation du benchmark

2. Synthèse

1. Présentation du benchmark

Périmètre convenu du benchmark

En visant des organisations à but non lucratifs

Belgique

Monopole
Financier
Perf à 80%*

Italie

Quasi-monopole
Financier
Perf à 73%*

Espagne

En création
Perf à 69%*

Suède

Concurrentiel
Opérationnel
Perf à 61%*

Selon les éléments de l'étude Roland Berger

* Performance de recyclage global - Chiffres Eurostat 2020

Périmètre et déroulé du benchmark



Belgique



Italie



Espagne



Suède



4 pays benchmarkés

22 entretiens sollicités

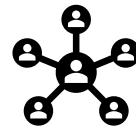
14 réalisés



Agences
gouvernementales



Eco-organisme



Association

CIE		Ministère transition écologique	Naturvårdsver ket	
Valipac	Conai RICREA RILEGNO	Envalora Procircular	FTI	
		Recircula		EXPRA FEAD EUROPEN

Quel contexte?

2 REP bien installées, 2 en cours de création dont les modalités sont en cours de définition

REP EIC anciennes et fonctionnelles



Belgique

- Création: 1997
- Accord de coopération 2021/2030
- Filière financière
- EIC uniquement
- Quantités EIC mises sur le marché : **786 kt**

Ménagers : 1 REP /1 EO
EIC : 1 REP/1 EO



Italie

- Création: 1997
- Décret n° 22 du 5/02/1997, et 152/06
- Filière financière
- EIC et ménagers
- Quantités EIC mises sur le marché : **5-6 Mt**

1 REP /1 EO



Espagne

- Création: en cours 2023
- Décret: 1555/2022
- Filière libre (financière, opérationnelle ou mixte)
- EIC et ménagers
- Quantités EIC mises sur le marché : **4,8 Mt**

1 REP/ plusieurs EO



Suède

- Création: pour 2024
- Décret: 1274/2022
- Filière financière voire mixte
- EIC et ménagers
- Quantités mises sur le marché : **200 kt**

1 REP / 2 EO

Pour la Belgique

VALIPAC – Association à but non lucratif

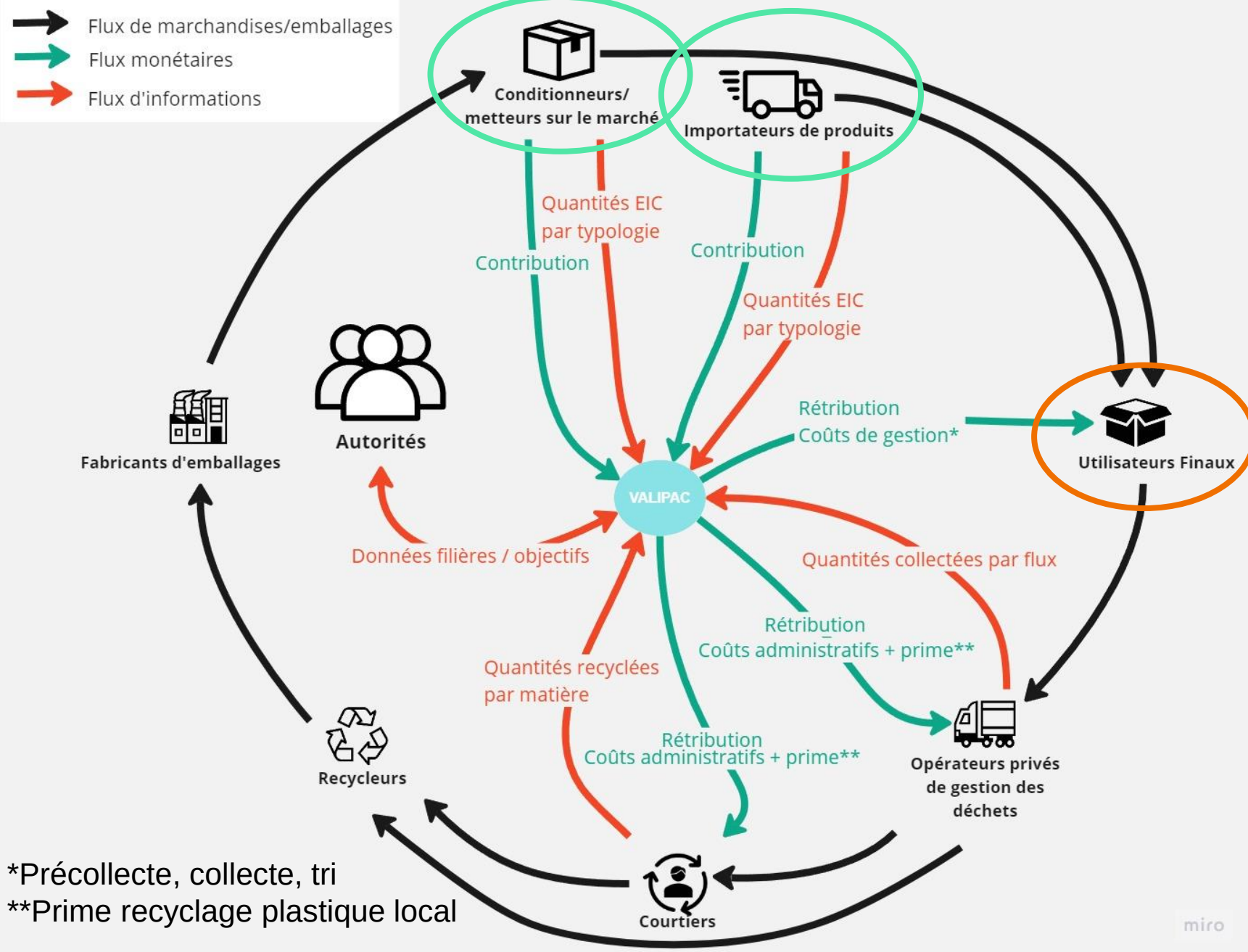
6500 contributeurs

42 000 utilisateurs finaux

180 opérateurs privés (collecte et tri)

20 courtiers (papiers/cartons et plastique)

- Les données administratives sont gérées par les opérateurs ce qui facilite la gestion de la diversité/quantité des utilisateurs finaux
- Rétribution aux utilisateurs finaux calculée pour correspondre au niveau moyen du coût réel et complet, compte tenu de la valeur des matériaux et des objectifs à atteindre

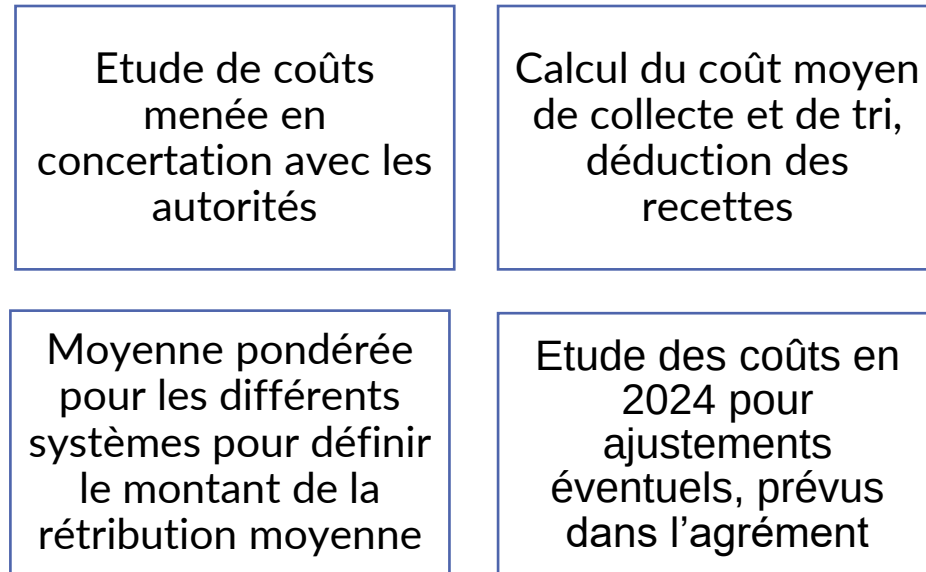


VALIPAC - La contribution

- Fixée chaque année par le conseil d'administration de VALIPAC
- Calculée en fonction de l'étude des coûts et du potentiel de valorisation de chaque matière (€/t)
- Bonus par tonne de matière recyclée si les emballages plastiques contiennent un minimum de 30% de matière recyclé (enjeux importants sur cette filière)

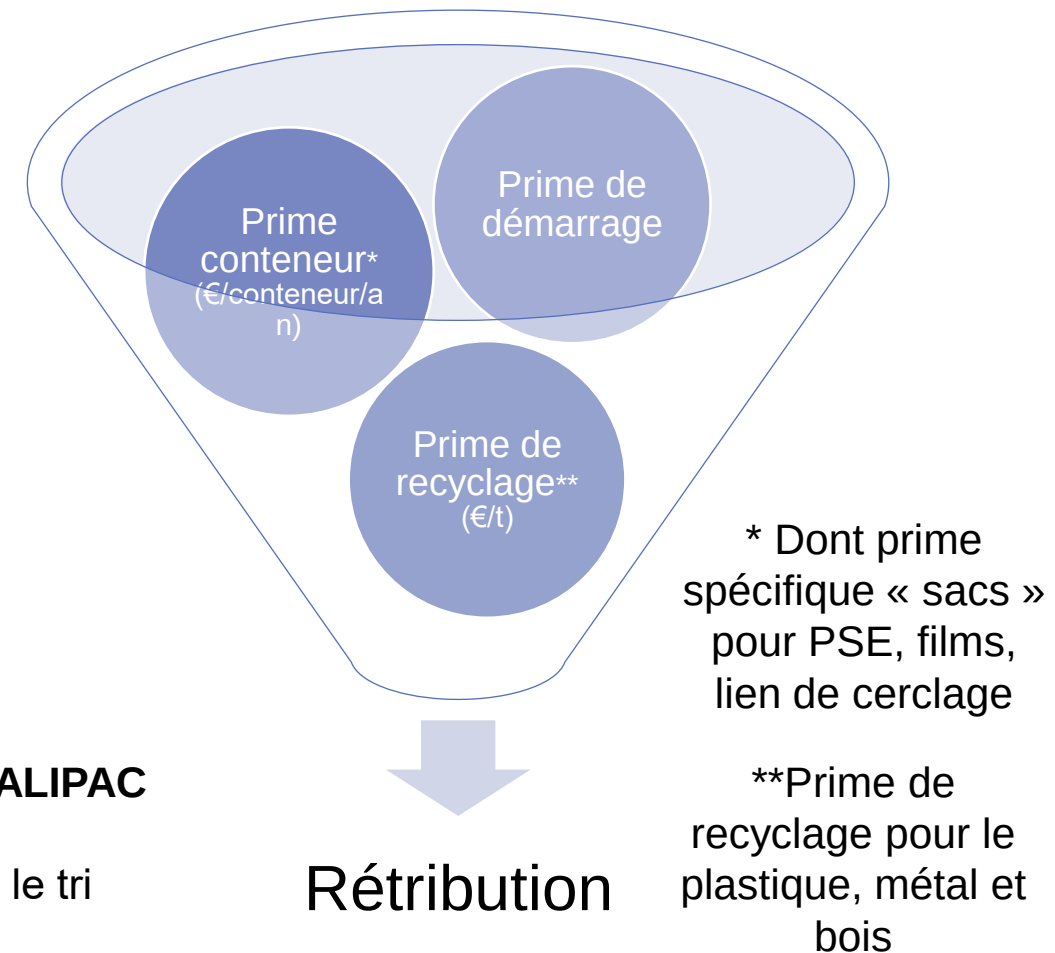
VALIPAC - La rétribution aux utilisateurs finaux

Sur la base du coût réel et complet :



Versée aux utilisateurs finaux qui font appel à des **collecteurs affiliés à VALIPAC** uniquement

Prime de démarrage : pour inciter les utilisateurs finaux à s'engager dans le tri sélectif (150€)



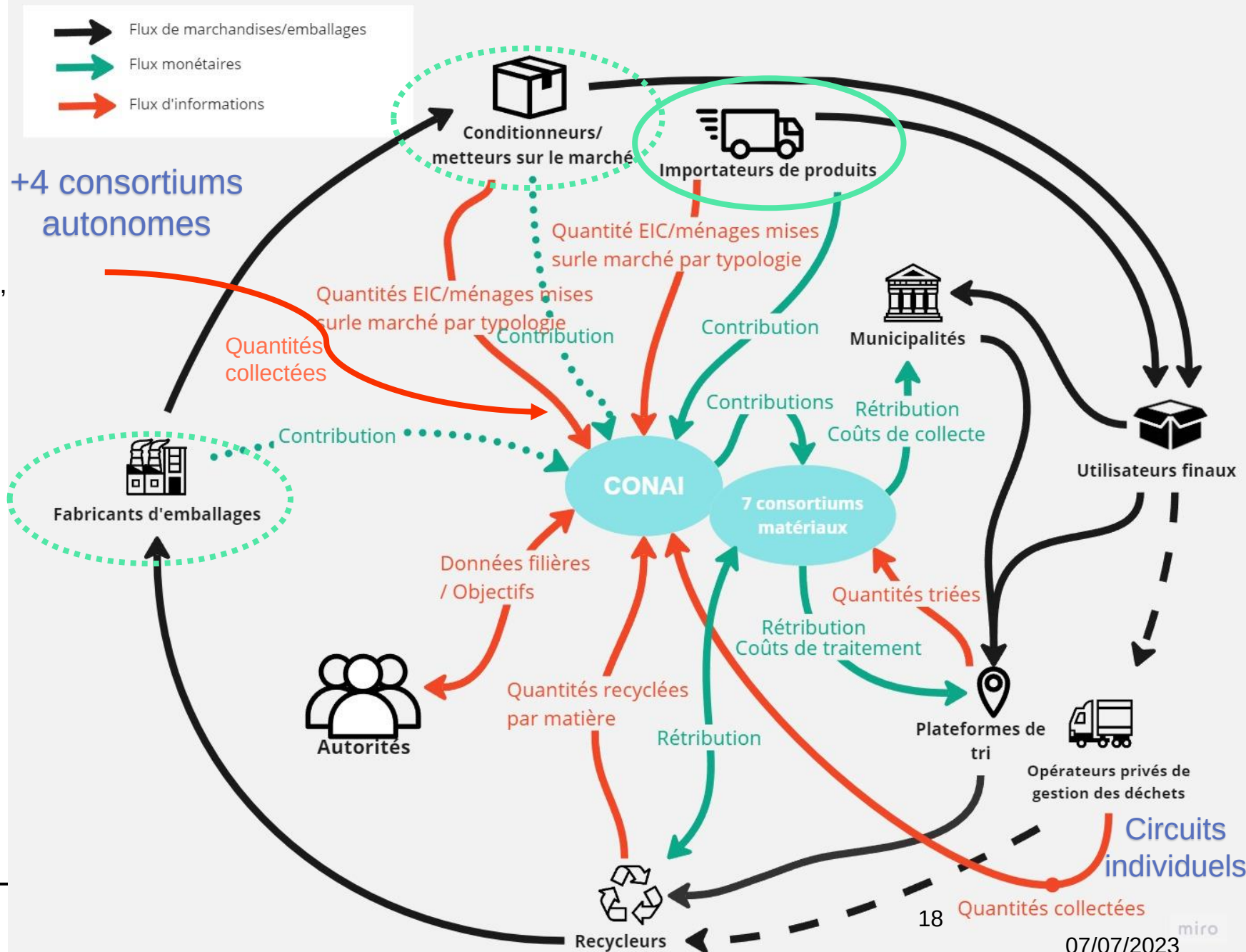
VALIPAC - La rétribution aux opérateurs/courtiers

- La rétribution administrative concerne la gestion des données (en €/t)
- Les collecteurs effectuent toutes les déclarations/transmissions des données pour les utilisateurs finaux
- Des primes cumulatives pour le recyclage local ont été mises en place au 1^{er} janvier 2022 pour inciter au recyclage local des plastiques (€/t)

Pour l'Italie

- **CONAI** - consortium privé à but non lucratif
- **7 consortiums** - associations à but non lucratifs : RICREA, RILEGNO, COREPLA, BIOREPACK, COMIECO, CIAL, COREVE
- **4 consortiums autonomes** : CONIP (caisses plastiques), CORIPET (bouteilles PET), ALIPLAST (films plastiques) et ERION (Emb. des ap. électroniques). Ils reportent toutes leurs données à CONAI
- **711 416 membres de CONAI** (toute la filière, du producteur de matériau d'emballage à son conditionneur)
- **560 plateformes de tri**, où les utilisateurs finaux déposent leur EIC gratuitement

Éléments en cours de confirmation



CONAI - La contribution

- Appliquée au premier transfert ou première introduction de l'emballage fini sur le marché italien
- Le montant des contributions est fixé par CONAI, en discussion avec chaque consortium
- Il peut être ajusté pour refléter l'inflation et les évolutions des coûts de traitement
- Export : Soit la contribution est appliquée, puis remboursée pour les produits exportés, soit elle est estimée en début d'année et corrigée ensuite

CONAI - La rétribution

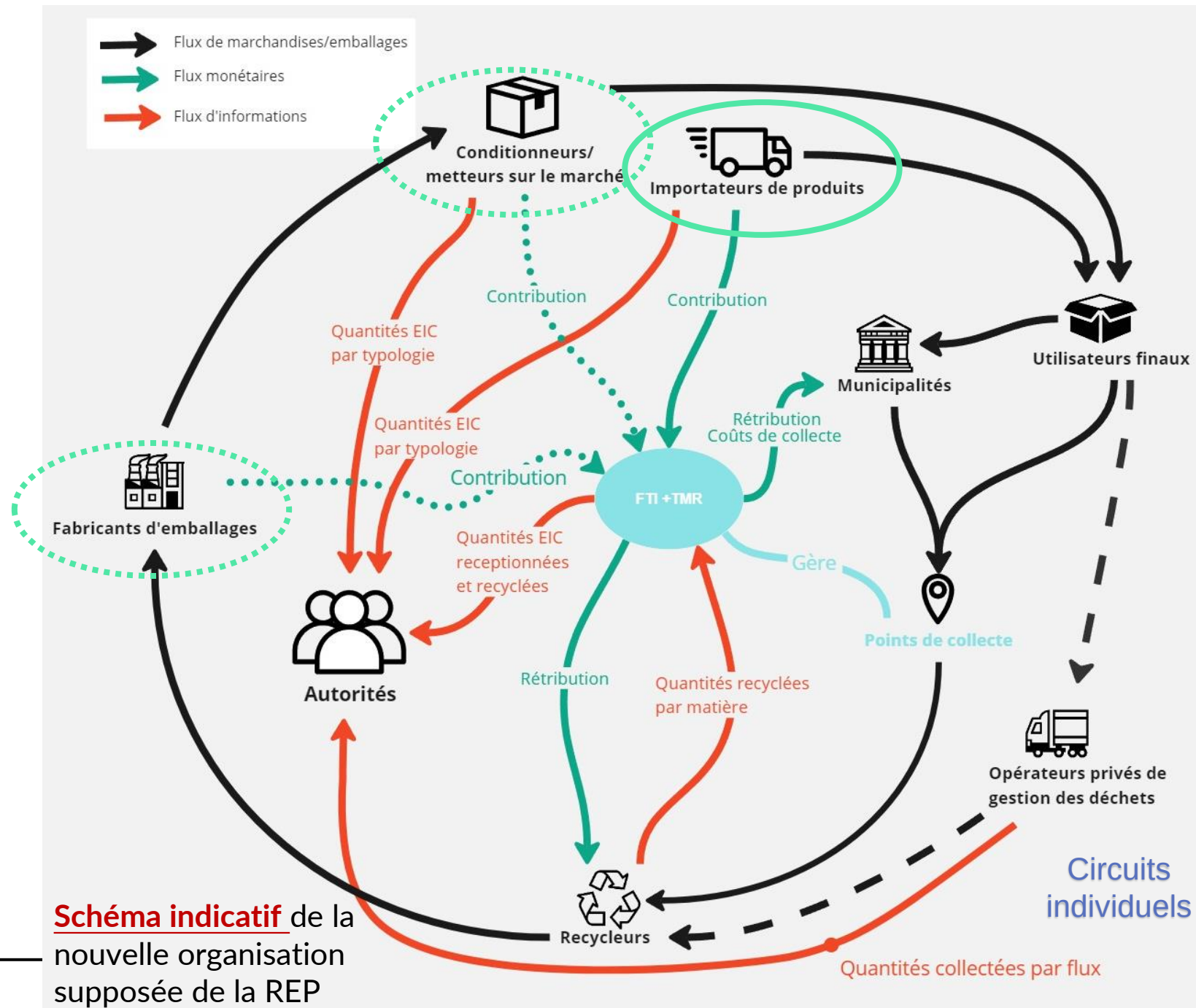
- Pour le tri, elle est calculée en €/t
- Pour les recycleurs, elle est calculée en €/t, il y a une déduction des revenus issus du recyclage

Pour la Suède

- FTI – entreprise à but non lucratif
- TMR – entreprise à but non lucratif
- Des canaux de recyclage en circuits individuels existent et sont très efficaces pour les matériaux à forte VA (carton, plastique, papier)
- Le nombre de points de collecte n'est pas encore défini et sera amené à évoluer au cours des premières années du nouveau système



Éléments en cours de confirmation



FTI/TMR - La contribution prévue

- Attention, le montant des contributions du nouveau système **n'est pas encore connu** et sera amené à évoluer au cours des premières années de la mise en place
- Les contributions dépendront de la recyclabilité de chaque matériau, du nombre de points de collecte et des quantités qui y seront collectées

FTI/TMR - La rétribution

- Modèle de rétribution à définir
- FTI gère les points de collecte (organisation opérationnelle) donc pas de rétribution associée

2. Synthèse

Périmètre juridique des EIC



Belgique



Italie



Espagne



Suède

EIC vs ménagers

EIC

EIC+ménagers

EIC+ménagers

EIC+ménagers

Emballage produits dangereux



Hors REP

Acier



Bois



Aluminium



Papier, carton



Plastiques et bioplastiques



Verre



REP spécifique pour les
canettes les bouteilles PET

Quel rôle de l'éco-organisme ?

	 Belgique	 Italie	 Espagne	 Suède
Collecte et reporting des données	☒	☒	☒	☒
Responsable légal de l'atteinte des objectifs de performance	☒	☒	☒	☒ Les autorités sont responsables, les EO ont le devoir de coopérer
Fixe le montant et collecte la contribution	☒	☒	☒	☒
Redistribue la contribution principale	Aux utilisateurs finaux	Aux municipalités (pour les DAE collectés par le service public) et aux consortiums	Aux municipalités (pour les DAE collectés par le service public) et aux utilisateurs finaux	À définir
Traçabilité	☒	☒	☒	☒
Prévention et réemploi	☒	☒	☒	☒

Articulation REP EIC et REP Ménagers

amont / aval

Ménagers : 1 REP / 1 EO
EIC : 1 REP / 1 EO

EIC uniquement



Belgique

Une liste « grise » établie par le gouvernement définit ce qui est considéré emballage ménager vs EIC (sur la base de secteur d'activité, contenu, et le volume/poids du contenu)

Fost+ paye pour tous les déchets d'emballages collectés par les municipalités. Normalement les entreprises doivent avoir des contrats privés et ne doivent pas utiliser le service municipal

Ménagers + EIC :
1 REP / 1 EO

EIC + ménagers



Italie

Pas de distinction amont

Pas de distinction aval

- Bon à savoir: les données, tarifs et objectifs de performance sont communs aux deux

Ménagers + CHR + EIC :
1 REP / plusieurs EO

EIC + ménagers



Espagne

Pas de liste
Tous les emballages non déclarés ménagers/CHR sont des emballages EIC, sur déclaration du metteur sur le marché

Le décret prévoit des caractérisations sur la partie SPPGD

Ménagers + EIC :
1 REP / 2 EO

EIC + ménagers



Suède

Pas de distinction amont

Pas de distinction aval

- Bon à savoir: les objectifs de performance seront communs aux deux

Ménagers : 1 REP
/1 EO
EIC : 1 REP/1 EO

Ménagers + EIC :
1 REP /1 EO

Ménagers + CHR
+ EIC :
1 REP/ plusieurs
EO

Ménagers + EIC :
1 REP / 2 EO

Traduction de la reprise sans frais/couverture des coûts

	 Belgique	 Italie	 Espagne	 Suède
Couverture coûts de collecte en SPPGD	NC	☒	☒	☒
Couverture coûts de collecte hors SPPGD	☒	☐	☒	☐
Couverture des coûts de traitement	☒	☒	☒	☒
Reprise sans frais	☐	☒ A partir des points de collecte	Non défini	☒ A partir des points de collecte



Couverture des coûts réels et complets selon le modèle le plus efficace

En Espagne, les éco-organismes doivent couvrir 100% des coûts des DEIC se trouvant dans le circuit du SPPGD, reprise des matériaux déduite



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ETUDE DE PREFIGURATION DE LA FILIERE REP APPLIQUEE AUX EMBALLAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

COSUI– 07/07/23

3.Éléments préalables de réflexion de cadrage de la future REP EIC

Sommaire

Préalables

Panorama des principales obligations existantes

1. Champ d'application

- a. Principaux éléments d'état des lieux
- b. Définition du périmètre
- c. Limites de périmètre

Temps d'échange

2. Organisation amont

- a. Principaux éléments d'état des lieux
- b. Définition du producteur
- c. Catégories d'agrément

Temps d'échange

3. Organisation aval

- a. Éléments de cadrage sur le réemploi des EIC et points d'attention dans le cadre de la REP
- b. Modalités organisationnelles dans le cadre de la REP relatives à la gestion des déchets d'EIC (collecte, traitement)
 - Éléments d'état des lieux sur la collecte et le traitement des DEIC
 - Types d'organisations REP envisageables sur l'aval : description et qualification

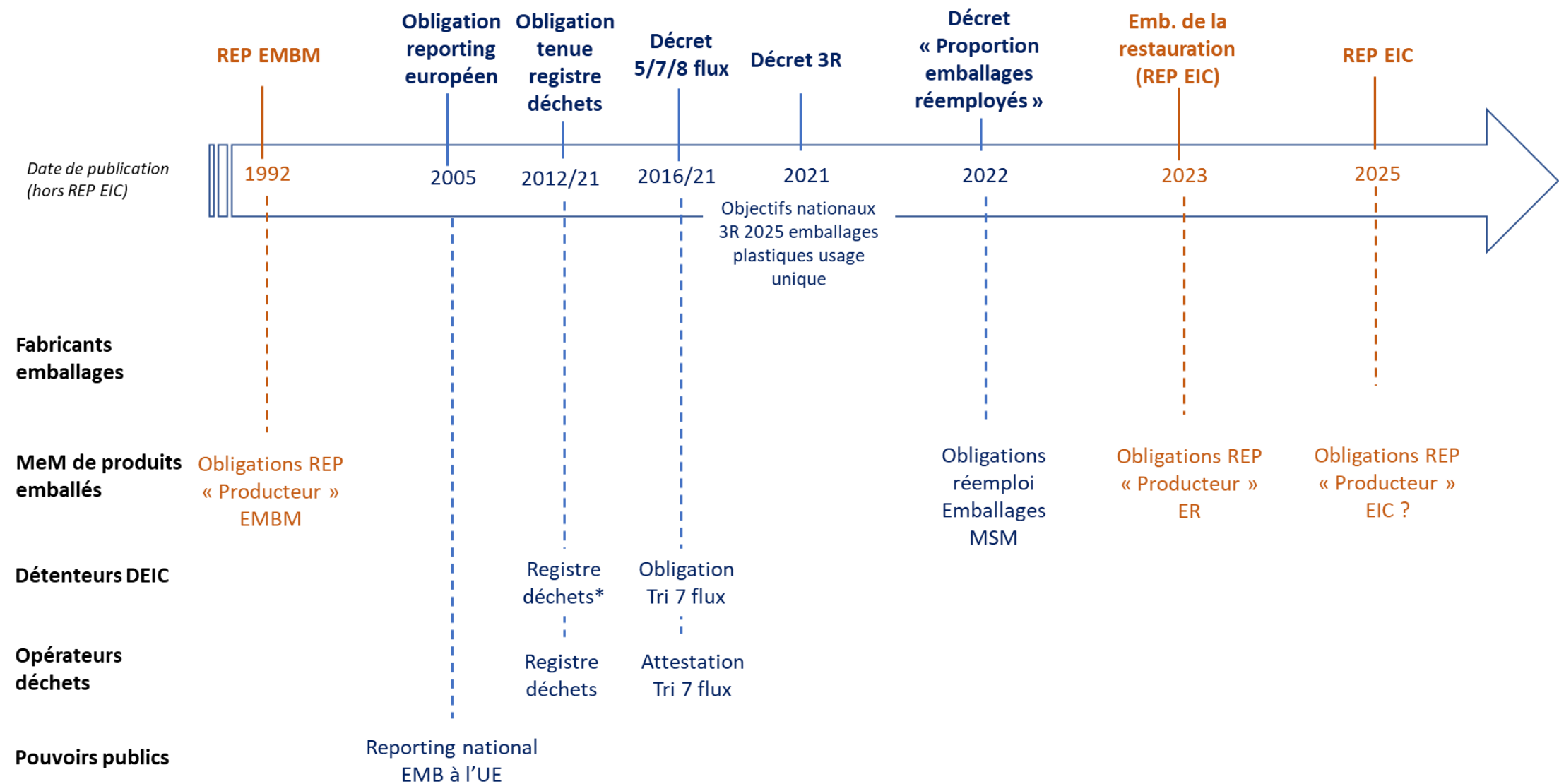
Temps d'échange

Préalables

Panorama des principales obligations existantes

Préalables : panorama des principales obligations

Principales obligations faites aux acteurs français en lien avec les emballages et déchets d'emballages (dont « issues de la REP »)



* À l'exception des entreprises collectées par le SPPGD

Préalables : panorama des principales obligations chiffrées

Réduction/Réemploi/Réutilisation

Proportion minimale d'emballages réemployés ou réutilisés selon CA annuel des producteurs mettant en marché au moins dix mille unités de produits emballés
[Article D541-352](#)

Objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique
[Art. 2 du décret n°2021-517 dit décret « 3R »](#)
[Article L541-10-17 du Code de l'environnement](#)

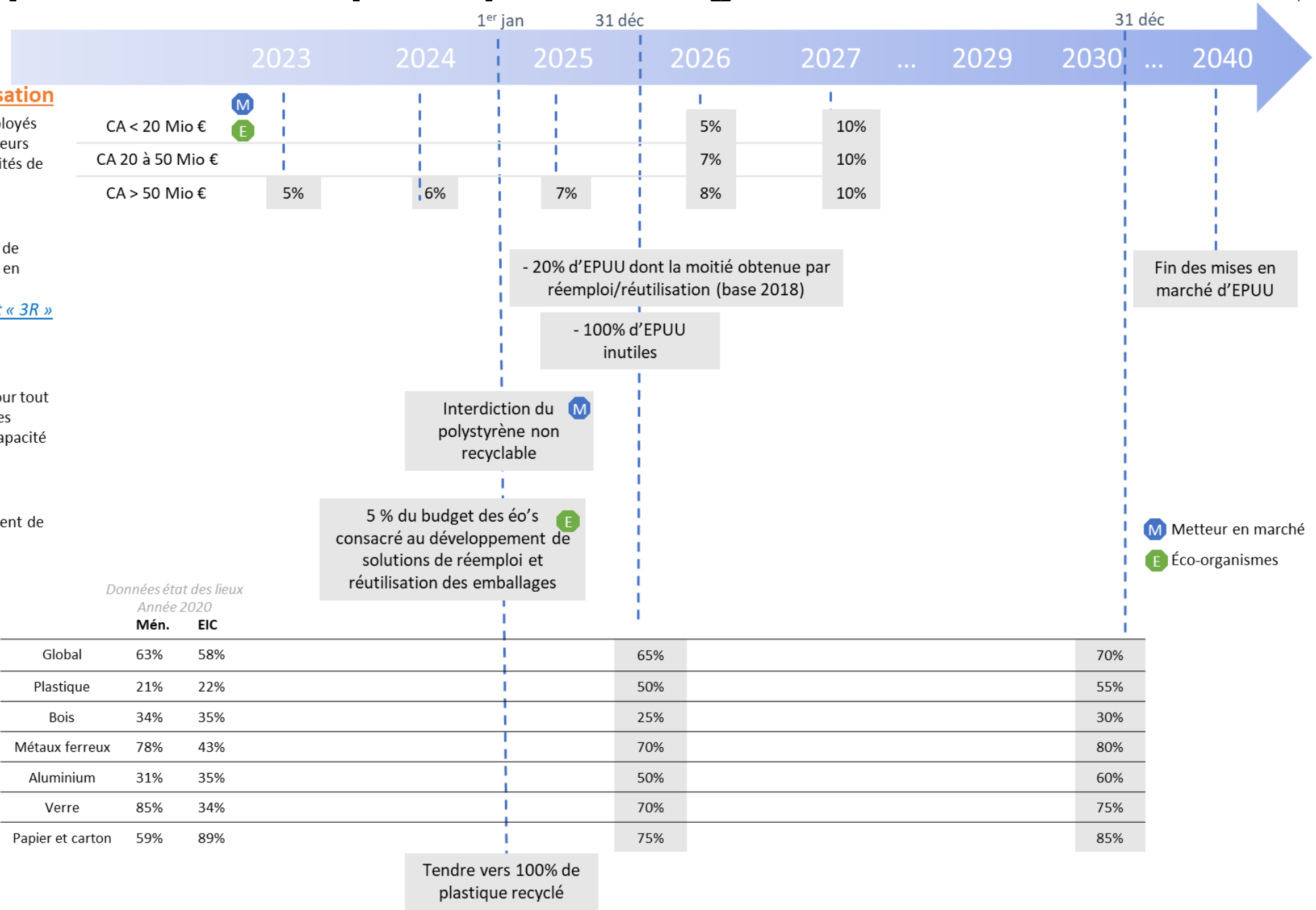
Interdiction des emballages constitués pour tout ou partie de polymères ou de copolymères styréniques, non recyclables et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage
[Article L541-15-10 III 2°](#)

Budget des éco's consacré au développement de solution de réemploi et réutilisation des emballages
[Article L541-10-18 V](#)

Recyclage/Valorisation

Objectifs de **recyclage** (en poids) des déchets d'emballages
[Article 6 de la directive 94/62/CE](#)

Objectifs de recyclage des plastiques
[Article L541-1 4° ter](#)



1. Champ d'application

- a. Principaux éléments d'état des lieux
- b. Définition du périmètre de la REP EIC
- c. Limites de périmètre

1. Champ d'application – a) Principaux éléments d'état des lieux

Données 2020			Périmètre REP du 2° de l'art. L541-10-1 du CE		
Matériau	Grands ensembles	Nb sous-cat.	Quantité MsM non ménagers*	Emb. spécifiques restauration**	Emb. mixte alimentaire **
Acier	7	26	135 kt 2%	19,7 kt	24,7 kt****
Alu	8	17	9 kt	0,2 kt	1,3 kt****
Bois	6	30	2 473 kt 34%		3 kt
Papier-carton	7	30	3 673 kt 51%	32 kt	100 kt
Plastique	12	53	970 kt 13%	105 kt	108 kt
Verre	3	8	Proche 0***		361 kt
Céramique	2	2	NC		
Textile		4	NC		
Total	45	170	7 260 kt 100%	157 kt	598 kt

La cartographie de 2021 a été révisée avec :

- la revue bibliographique
- les entretiens avec les acteurs des filières (dont ADEME)
- l'expertise du groupement

*Total emballages consommés (source Étude valo. des emb.) déduits :

- des emballages déclarés à la filière REP EMBM (Source : reporting REP EMBM)
- de l'estimation des emballages mixtes alimentaires destinés à être intégrés au périmètre de la REP EMBM (source**)
- des emb. spécifiques restauration repris en colonne suivante

Ne sont pas déduits car non connus : les emb. utilisés par les ménages dans le périmètre de la REP PCHIM et de la REP PMCB

** Source : État des lieux des emballages liés à la restauration – ADEME – 2022

***à confirmer

****Hyp. répartition à 95/5 Acier/Alu des emballages mixtes alimentaires en métaux

1. Champ d'application – b) Définition du périmètre de la REP EIC

➤ Cadre législatif de la REP EIC inscrit dans le code de l'environnement

Art. L541-10-1. 2° : Relèvent du principe de REP les emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels et qui ne sont pas déjà couverts par la REP Emballages ménagers à compter du 1/1/2025

Rappel : les emballages de la restauration et de l'agrofourniture sont concernés par la REP EIC visée au 2° de l'Art. L541-10-1

➤ Cas possibles pour la définition réglementaire (décret) du périmètre de la REP EIC :

Cas 1 Liste exhaustive des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les prof.

OU

Cas 2 **Périmètre défini en différence de celui des autres REP intégrant des emballages.**
(=Tout emballage non couvert par l'une des autres REP citées au L541-10-1 du CE est intégré à la REP EIC)



Préférence de la DGPR pour un périmètre défini en différence de celui des autres REP intégrant des emballages (cas 2)

Point d'attention : nécessité de clarifier les limites de périmètre entre filières

1. Champ d'application - c) Limites de périmètre

Périmètre produit des filières intégrant des emballages : Synthèse des critères d'inclusion / exclusion

Limites de périmètre entre filières REP

Limites de périmètre au sein de la REP EIC

	EMBM	PCHIM	PMCB	Emb. Agrofourniture	Emb. Restauration
Utilisateur / consommateur	Ménagers	Ménagers & Pro.	Ménagers & Pro.	Pro.	Pro.
Secteur utilisation	/	/	Bâtiment	Agriculture	Restauration
Contenu	Exclusion Emballages PCHIM et bouteilles de gaz rechargeables	Natures de produits définis dans avis producteur et arrêté produits	Uniquement emb. des produits visés au 2c de l'avis relatif au champ d'application de la REP PMCB	Nature du produit	Produits alimentaires uniquement
Contenance	Projet arrêté périmètre EMBM / Emb. restauration	Conditionnement maximal du contenu (fixé par arrêté produits)	Conditionnement > au conditionnement maximal du contenu de la REP PCHIM	/	Projet arrêté périmètre EMBM / Emb. restauration
Famille emballage		Primaire	Primaire	Primaire	Primaire

1. Champ d'application - c) Limites de périmètre

➤ Principes généraux envisageables pour clarifier les limites de périmètre

Emballages primaires

- Un produit et son emballage primaire sont soit ménagers soit professionnels.
- Un couple nature de produit et emballage primaire ne peut pas être couvert par plusieurs REP.
- Une liste est établie pour définir les emballages primaires considérés comme destinés spécifiquement aux professionnels sur la base :

1

✓ De la nature du produit

ET

2

- ✓ Du volume ou de la masse du produit emballé
- ✓ ET/OU du circuit de distribution

Exemples des listes des Emballages de la restauration et liste grise Valipac basées sur le couple nature de produit (1) et volume ou de la masse du produit emballé (2)

1. Champ d'application - c) Limites de périmètre

➤ Principes généraux envisageables pour clarifier les limites de périmètre

Emballages secondaires et
tertiaires

- Les emballages secondaires / de groupement sont dans le périmètre de la REP EIC, à l'exception :
 - Des emballages de groupement « *conçus de manière à constituer une unité de vente* » consommés/utilisés par un ménage
(notion de « pack » : exemples des films autour de bouteilles d'eau ou de cartons autour de yaourts)
- Les emballages tertiaires / de transport sont dans le périmètre de la REP EIC, à l'exception :
 - Des emballages de « colis* » spécifiques à la vente à distance à destination des ménages.

* REX VALIPAC « Un emballage de colis est une forme spécifique d'emballage tertiaire qui n'est d'application que pour la vente aux particuliers dans le cadre d'un achat par Internet, par correspondance, ou par porteur »

1. Champ d'application - c) Limites de périmètre

➤ Variantes possibles visant à définir les limites de périmètre de la REP EIC

Limites de périmètre entre filières REP
REP EMBM
REP PCHIM
Limites de périmètre au sein de la REP EIC
Emballages de l'agrofourriture
Emballages de la restauration

1. Champ d'application - c) Limites de périmètre

➤ Limites de périmètre avec la REP EMBM

Scope des emballages concernés

Emballages primaires non alimentaires non spécifiques à une consommation / utilisation par un professionnel

(= emballage consommé/utilisé par un professionnel présentant des caractéristiques similaires à un emballage ménager)

Illustrations

Familles de produits	Exemples de produits dont les emballages peuvent être considérés comme du « mixte non alimentaire »
Produit de soins	Shampooing, huiles essentielles, cosmétique/maquillage...
Horticulture et articles de jardin	Billes d'argiles pour plantes, nettoyeur haute pression...
Nettoyage et entretien	Balais, Seaux....
Aménagement d'intérieur	Papiers peints et revêtements muraux,
...	...

Exemples de familles et produits issus de la liste grise Valipac.

Données quantifiées

Données non disponibles à date

1. Champ d'application - c) Limites de périmètre

➤ Variantes possibles pour limite de périmètre EIC & EMBM

Variante 1

Intégrer 100% des emballages « Mixte non-alimentaire » dans le périmètre de la REP EMBM*



Variante 2

Maintenir des « emballages mixtes non-alimentaires » dans le périmètre de la REP EIC



Variante 1 : « Mixte non-alimentaire » dans périmètre EMBM à 100%

Arguments au service de la variante

- **Synergie avec la filière EMBM** : les collectes des déchets d'emballages non alimentaires présentant les mêmes caractéristiques que ceux des ménages sont souvent confiées au SPPGD (pour le segment des commerces de centre-ville par exemple) déjà sous contrat avec les éco organismes EMBM

Points d'attention sur la variante

- **Nécessité de définir la liste des emballages mixtes non alimentaire**, par exemple en fixant pour les natures de produits conditionnés concernés des critères (ex. seuil de contenance) pour lesquels on considère que l'emballage est mixte non alimentaire.

Variante 2 : Maintien « d'emb. mixtes non-alimentaires » dans périmètre EIC

Arguments au service de la variante

- **Pas de modification à prévoir du périmètre actuel REP EMBM**

Points d'attention sur la variante

- Les MSM d'emballages conditionnant des produits de même nature doivent **contribuer à 2 REP différentes (EMBM / EIC)** en fonction de l'utilisateur final (ménager ou professionnel)

1. Champ d'application - c) Limites de périmètre

➤ Variantes possibles visant à définir les limites de périmètre de la REP EIC

Limites de périmètre entre filières REP		
REP EMBM	1	Intégrer 100% des emballages « Mixte non-alimentaire » dans le périmètre de la REP EMBM
	2	Maintenir des « emballages mixtes non-alimentaires » dans le périmètre de la REP EIC
REP PCHIM		
Limites de périmètre au sein de la REP EIC		
Emballages de l'agrofourriture		
Emballages de la restauration		

1. Champ d'application - c) Limites de périmètre

➤ Limites de périmètre avec la REP PCHIM

Scope des emballages
concernés

Emballages de produits susceptibles de présenter un risque pour l'environnement et la santé et dont la contenance est supérieure aux seuils de la REP PCHIM.

Illustrations



Données quantifiées

Données non disponibles à date

1. Champ d'application - c) Limites de périmètre

➤ Limites de périmètre avec la REP PCHIM

À périmètre législatif constant,

Les emballages de produits chimiques au-delà des seuils REP PCHIM sont intégrés au périmètre de la REP EIC à l'exception de ceux déjà couverts par la REP PMCB

Points d'attention

- Trois filières REP pour les emballages de produits susceptibles de présenter un risque pour l'environnement/santé
- Des MSM d'emballages devront contribuer à 3 REP différentes (PCHIM / EIC / PMCB) en fonction de seuils de contenance & natures de produits
- Difficulté à
 - Suivre et comptabiliser* les données en poids des emballages actuellement dans le périmètre des REP PCHIM & PMCB
 - Objectiver les performances globales relatives aux emballages de produits susceptibles de présenter un risque pour l'environnement/santé.
- Quid de la prise en charge du contenu des emballages intégrés à la REP EIC ?

**Rappel : obligations de reporting européen sur les emballages*

1. Champ d'application - c) Limites de périmètre

➤ Variantes possibles visant à définir les limites de périmètre de la REP EIC

Limites de périmètre entre filières REP		
REP EMBM	1	Intégrer 100% des emballages « Mixte non-alimentaire » dans le périmètre de la REP EMBM
	2	Maintenir des « emballages mixtes non-alimentaires » dans le périmètre de la REP EIC
REP PCHIM	1	Les emballages de produits chimiques au-delà des seuils REP PCHIM sont intégrés au périmètre de la REP EIC à l'exception de ceux déjà couverts par la REP PMCB
Limites de périmètre au sein de la REP EIC		
Emballages de l'agrofourniture		
Emballages de la restauration		

1. Champ d'application - c) Limites de périmètre

➤ Cas des emballages de l'agrofourniture

Problématiques

Couverture des emballages primaires de l'agrofourniture par la filière volontaire.

Périmètre évolutif de la filière volontaire.

Filière volontaire intégrant des emballages spécifiques et non spécifiques au secteur de l'agrofourniture.

Illustrations

- Des emballages qui pourraient être considérés comme spécifiques
 - *Emballage produits phytosanitaires avec dossier d'homologation,*
 - *Big-bag double couche intégrant une couche imperméable pour les produits type semence ou nutrition animale*



- Des emballages moins spécifiques :
 - *Sac kraft, bidon, bouteille, flacon...*

Données quantifiées

≈20 kt d'emballages dans le périmètre de la filière à fin 2022 (source : accord cadre public)

1. Champ d'application - c) Limites de périmètre

➤ Cas des emballages de l'agrofourniture

Variante 1
Variante 2

Variante 1
Périmètre accord-cadre : tous emballages du secteur de l'agrofourniture (spécifiques ou non)

Variante 2
Périmètre accord-cadre : exclusion des emballages non spécifiques au secteur de l'agrofourniture

*accord-cadre actuel perdure en-dehors du cadre d'agrément de la REP EIC

Variante 1

Périmètre accord-cadre : tous emballages du secteur de l'agrofourniture (spécifiques ou non)



Variante 2

Périmètre accord-cadre : exclusion des emballages non spécifiques au secteur de l'agrofourniture



Variante 1 : Périmètre accord-cadre : tous emballages du secteur de l'agrofourniture (spécifiques ou non)		Variante 2 : Périmètre accord-cadre : exclusion des emballages non spécifiques au secteur de l'agrofourniture	
Arguments au service de la variante		Arguments au service de la variante	
Pas de modification du système volontaire Agrofourniture qui fonctionne déjà		Limiter les effets d'aubaine potentiel sur l'écocontribution (entre Adivalor et EIC) pour du non spécifique	
Points d'attention sur la variante		Points d'attention sur la variante	
- Les tonnages de même couple emballage/produit non spécifiques à l'agrofourniture sont déclarés dans 2 systèmes distincts (filère Agrofourniture, filière EIC), ce qui complexifie les consolidations et éventuelles synergies de recyclage aval - Définir une liste des emballages couverts par l'accord-cadre		- Complexification du système - Définir une liste des emballages couverts par l'accord-cadre	

1. Champ d'application - c) Limites de périmètre

➤ Variantes possibles visant à définir les limites de périmètre de la REP EIC

Limites de périmètre entre filières REP		
REP EMBM	1	Intégrer 100% des emballages « Mixte non-alimentaire » dans le périmètre de la REP EMBM
	2	Maintenir des « emballages mixtes non-alimentaires » dans le périmètre de la REP EIC
REP PCHIM	1	Les emballages de produits chimiques au-delà des seuils REP PCHIM sont intégrés au périmètre de la REP EIC à l'exception de ceux déjà couverts par la REP PMCB
Limites de périmètre au sein de la REP EIC		
Emballages de l'agrofourniture	1	Périmètre accord-cadre : tous emballages du secteur de l'agrofourniture (spécifiques ou non)
	2	Périmètre accord-cadre : exclusion des emballages non spécifiques au secteur de l'agrofourniture
Emballages de la restauration		

1. Champ d'application - c) Limites de périmètre

➤ Cas des emballages de la restauration

Scope des emballages concernés

Emballages primaires alimentaires non spécifiques à la restauration et utilisés par plusieurs secteurs professionnels.

(= emballages de la restauration pouvant également être utilisés par exemple par les artisans ou petites unités de agroalimentaire)

Rappel : les emballages de la restauration sont encadrés par des dispositions réglementaires spécifiques (décret [2023-162](#))

Illustrations

Exemples de produits alimentaires dont les emballages primaires peuvent être considérés comme non spécifiques à la restauration et utilisés par plusieurs secteurs prof.

Farines, pâtes alimentaires, riz et sucre

Huiles alimentaires

Lait concentré et en poudre

Sel fin et gros

...

*Plus de catégories et nature des produits emballés en annexe
(issu du projet d'arrêté périmètre en cours de consultation publique portant sur la distinction emb. mixtes alimentaires et emb. restauration)*

Données quantifiées

Données non disponibles à date

1. Champ d'application - c) Limites de périmètre

➤ Cas des emballages de la restauration

Restauration

Variante 1

Étendre le périmètre des emballages de la restauration aux emballages primaires alimentaires utilisés dans d'autres secteurs prof. et présentant des caractéristiques similaires



Variante 2

Ne pas étendre le périmètre des emballages de la restauration aux emballages primaires alimentaires utilisés dans d'autres secteurs prof. et présentant des caractéristiques similaires



Variante 1 : Étendre le périmètre des emballages restauration

Arguments au service de la variante

- **Facilité de déclaration** pour les MSM de ces emballages (pas de distinction à faire en fonction de l'utilisateur)

Points d'attention sur la variante

- Implique que les **modalités aval de la filière emballages de la restauration s'applique à d'autres secteurs d'activité professionnelle.**
- Nécessite de modifier le périmètre instauré par le décret emballages. de la restauration

Variante 2 : Ne pas étendre le périmètre des emballages restauration

Arguments au service de la variante

- Pas de modification à prévoir du périmètre actuel du cadre REP spécifique aux emballages de la restauration.

Points d'attention sur la variante

- Les MSM d'emballages alimentaires doivent répondre à **2 encadrements REP** (spécifique emb. restauration / EIC « général ») en fonction de l'utilisateur final (prof. de la restauration et autres professionnels)

1. Champ d'application - c) Limites de périmètre

➤ Variantes possibles visant à définir les limites de périmètre de la REP EIC

Limites de périmètre entre filières REP		
REP EMBM	1	Intégrer 100% des emballages « Mixte non-alimentaire » dans le périmètre de la REP EMBM
	2	Maintenir des « emballages mixtes non-alimentaires » dans le périmètre de la REP EIC
REP PCHIM	1	Les emballages de produits chimiques au-delà des seuils REP PCHIM sont intégrés au périmètre de la REP EIC à l'exception de ceux déjà couverts par la REP PMCB
Limites de périmètre au sein de la REP EIC		
Emballages de l'agrofourniture	1	Périmètre accord-cadre : tous emballages du secteur de l'agrofourniture (spécifiques ou non)
	2	Périmètre accord-cadre : exclusion des emballages non spécifiques au secteur de l'agrofourniture
Emballages de la restauration	1	Étendre le périmètre des emballages de la restauration aux emballages primaires alimentaires utilisés dans d'autres secteurs professionnels et présentant des caractéristiques similaires
	2	Ne pas étendre le périmètre des emballages de la restauration aux emballages primaires alimentaires utilisés dans d'autres secteurs prof. et présentant des caractéristiques similaires

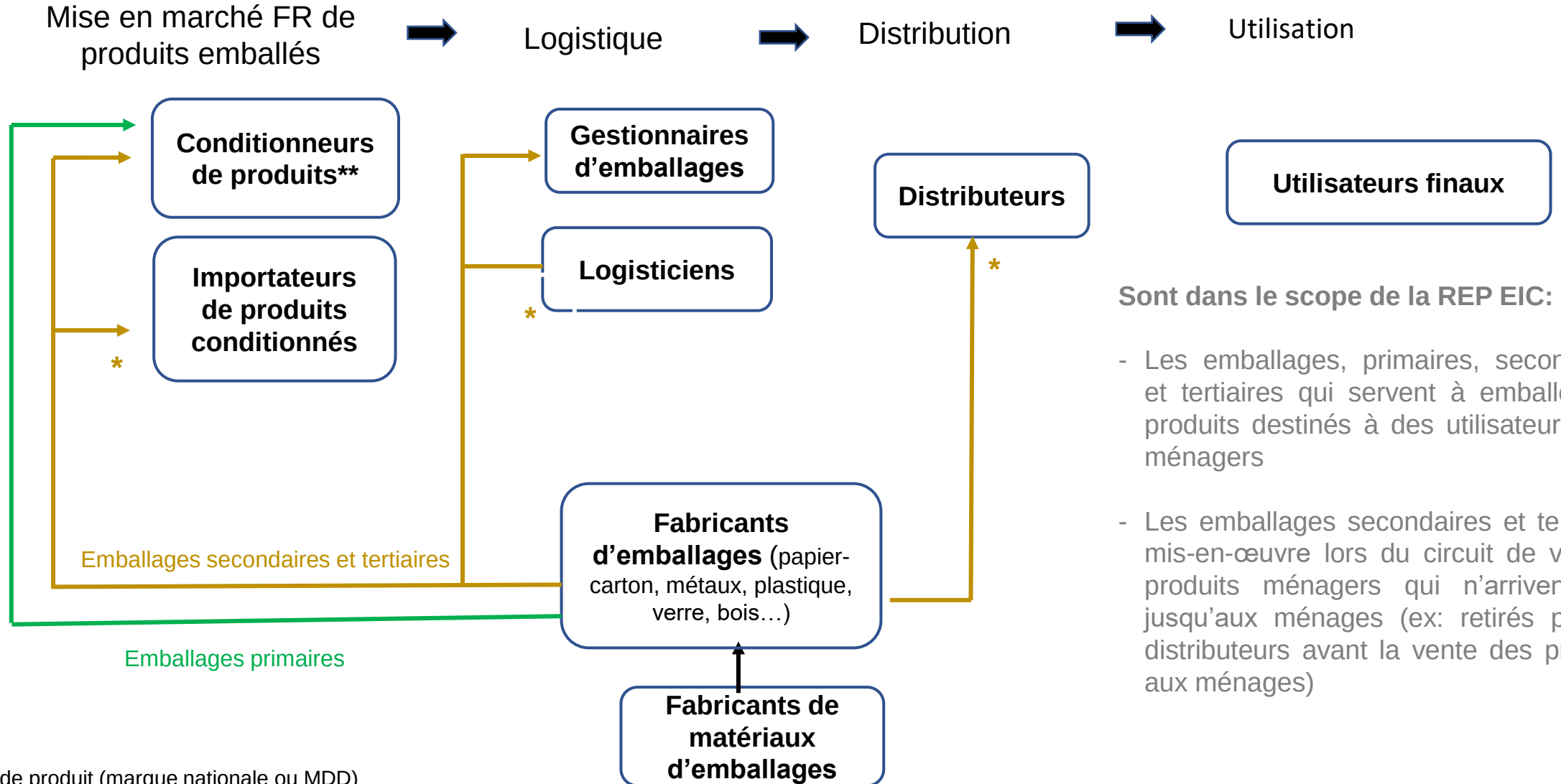
Temps d'échanges sur le Champ d'application

2. Organisation Amont

- a. Principaux éléments d'état des lieux
- b. Définition du producteur
- c. Catégories d'agrément

2. Orga. Amont – a) Principaux éléments d'état des lieux

➤ Rappel du circuit de 1^{ère} mise-en-œuvre des EIC



Sont dans le scope de la REP EIC:

- Les emballages, primaires, secondaires et tertiaires qui servent à emballer des produits destinés à des utilisateurs non-ménagers
- Les emballages secondaires et tertiaires mis-en-œuvre lors du circuit de vie des produits ménagers qui n'arrivent pas jusqu'aux ménages (ex: retirés par les distributeurs avant la vente des produits aux ménages)

**Fabricants de produit (marque nationale ou MDD)

* Emballages secondaires et tertiaires utilisés pour le reconditionnement de lots de produits dans de nouvelles unités d'expédition)

2. Orga. Amont – b) Définition du Producteur

➤ Rappel du cadre réglementaire relatif aux dispositions générales des emballages du code de l'environnement

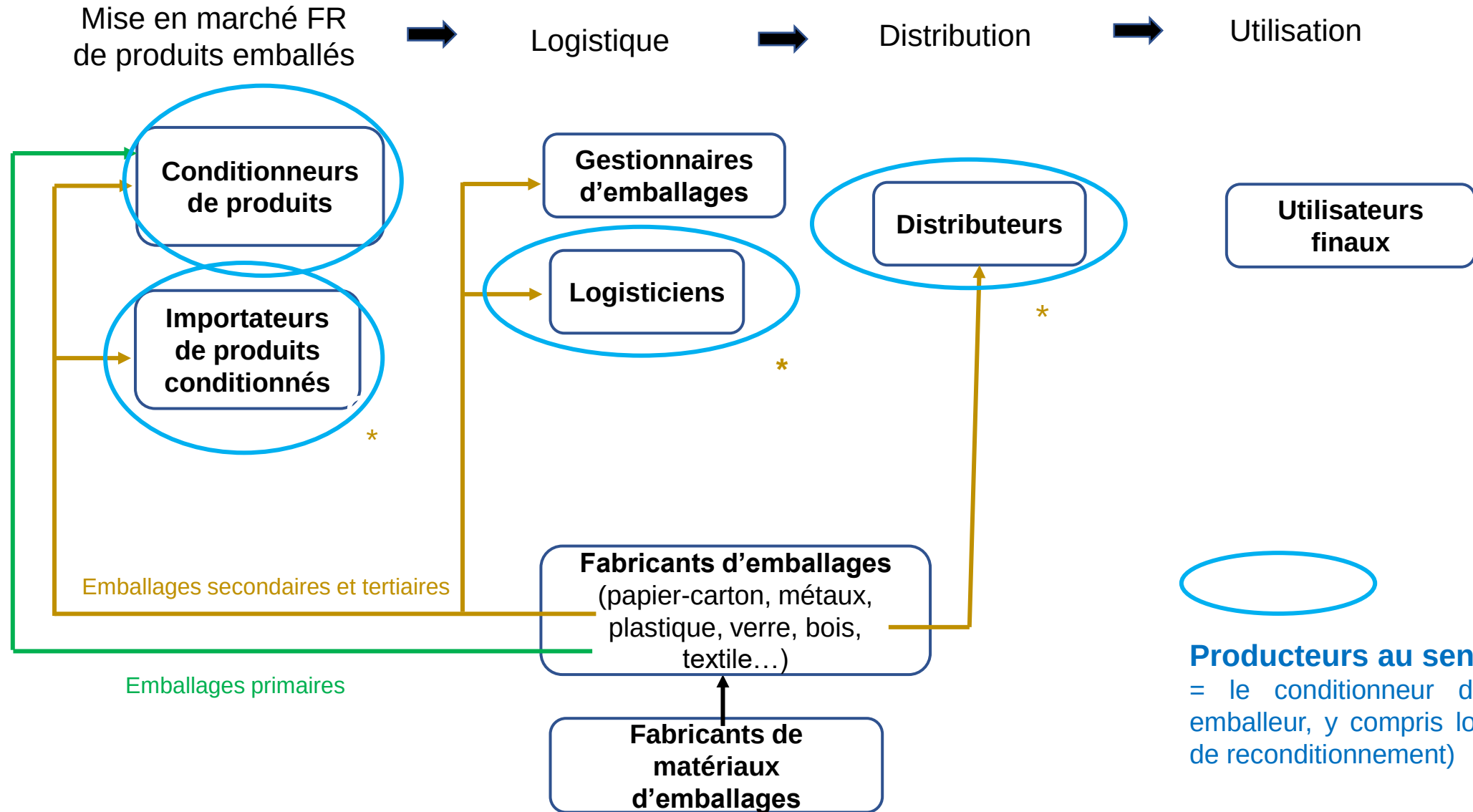
Art. R. 543-43 7° : Producteur, toute personne qui, à titre professionnel, emballe ou fait emballer ses produits en vue de leur mise sur le marché, tout importateur dont les produits sont commercialisés dans des emballages ou, si le producteur ou l'importateur ne peuvent être identifiés, la personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.



**Producteur au sens de la REP = le conditionneur de produits
(= emballeur, y compris lors d'opérations de reconditionnement)**

2. Orga. Amont – b) Définition du Producteur

➤ Application de la définition retenue au circuit de 1^{ère} mise-en-œuvre des EIC



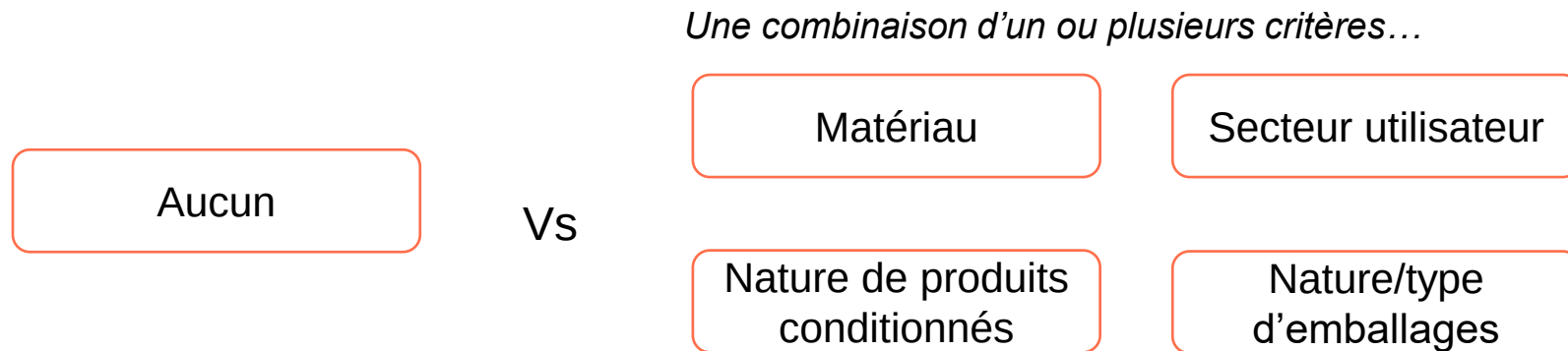
* Emballages secondaires et tertiaires utilisés pour le reconditionnement de lots de produits dans de nouvelles unités d'expédition)

2. Orga. Amont – c) Catégories d'agrément

➤ Principes généraux

- Prise en compte d'une logique de l'amont à l'aval
- 1 segmentation peut être une combinaison de plusieurs critères
- Des objectifs distincts par produit et/ou matériau peuvent être définis au sein d'une même catégorie d'agrément.

➤ Critères de segmentation envisageables



➡ **Tant que les arbitrages de frontières de périmètres ne sont pas rendus, il paraît prématuré d'arbitrer sur les éventuelles catégories d'agrément.**

2. Orga. Amont – c) Catégories d'agrément

➤ Variantes possibles de catégorisation de la REP EIC

▪ Catégorie unique
▪ Catégorie par matériau
▪ Catégories spécifiques à certains secteurs utilisateurs • Emb. de la restauration • Emb. du secteur de l'agrofourriture • Emb. des produits/matériaux du bâtiment
▪ Catégories spécifiques à certains types d'emballages
▪ Catégories spécifiques à certaines natures de produits conditionnés • Emb. de produits susceptibles de présenter un risque pour l'environnement / santé • Emb. primaires des produits du périmètre de la REP huiles

Temps d'échanges sur l'organisation Amont

3. Organisation Aval

Lignes directrices auxquelles doit répondre la REP et son organisation

- Les producteurs, qu'ils s'acquittent de leurs obligations collectivement ou individuellement, sont en responsabilité de l'atteinte des objectifs encadrant la mise en œuvre de la REP EIC.
 - Atteindre à minima les objectifs d'emballages réemployés mis annuellement sur le marché en 2027, selon la progressivité définie à l'article R541-352 du code de l'environnement.
 - Satisfaire à minima l'atteinte des objectifs de recyclage non atteints à date de la Directive 94/62/CE modifiée ET assurer à minima le maintien des performances de recyclage supérieures à date aux objectifs de cette même Directive.
- Prise en charge des coûts qui incombent aux producteurs telle que précisée dans l'Art.8bis alinéa 4 de la Directive UE 2018/851 relative aux déchets.
- Satisfaire aux exigences de traçabilité
 - sur l'ensemble de la chaîne de valeur des EIC, de la collecte au traitement
 - répondant aux enjeux de pilotage et reporting de la filière.
- Tout en considérant le cadre réglementaire, prendre en compte l'existant et la diversité des situations, en visant à assurer la pérennité de ce qui fonctionne et la progression des performances dans la durée.

1. Éléments de cadrage sur le réemploi des EIC et points d'attention dans le cadre de la REP

- Éléments d'état des lieux relatifs au réemploi des EIC
- Points d'attention dans le cadre de la REP

2. Modalités organisationnelles dans le cadre de la REP relatives à la gestion des déchets d'EIC (collecte, traitement)

- Éléments d'état des lieux sur la collecte et le traitement des DEIC
- Types d'organisations REP envisageables sur l'aval : description et qualification

3.1. Réemploi des EIC – Éléments d'état des lieux

Pratiques de réemploi (Emballages rigides et Emballages souples)



Types d’emballages	Données quantitatives relatives aux emballages réemployables	Niveau réemploi ⁽¹⁾	Secteurs concernés	Modèle organisationnel et économique
Palettes et caisses palettes	BOIS : 142 millions de palettes sur le marché en 2019 = 2 840 kt dont 78,5 millions palettes reconditionnées ⁽¹⁾ PLASTIQUE : qq millions d’unités	XXXX	Utilisées dans une grande majorité des domaines d’activité	Boucle fermée /Location Service de gestion parc mutualisé incluant service de logistique, lavage et réparation (pooler)
		XXX		
IBC	environ 1 million d’unités neuves réemployables et 1 million d’unités réemployées par an = 80 kt ⁽¹⁾	XXXX	Produits chimiques et agro-alimentaire	Réemploi en boucles fermées sans consigne
Futs acier	4 millions de futs neuf réemployables et 1 million de futs rénovés et réutilisés par an soit 85 Kt par an ⁽¹⁾	XXX	Fûts de 200 litres essentiellement pour les produits chimiques et pétroliers	Emballages navettes
			Fûts de bière (20 à 50 litres), destinés CHR	Consigne futs bière
Caisses	PLASTIQUE : parc d’environ 100 millions d’unités ⁽¹⁾ = 200 kt	XXX	Caisses, bacs, box réemployables utilisés dans les secteurs de distribution, pharmaceutique, la cosmétique, l’automobile, de l’agroalimentaire Casier pour transport bouteilles CHR	Boucles fermées / Location avec ou sans consigne Service de gestion de parc mutualisé incluant service de logistique, lavage et réparation (pooler)
	BOIS	XX	Caisses de transport de produits nécessitant une protection mécanique	Avec ou sans consigne
Fûts plastiques, bidons et seaux		XX	Conditionnement de produits liquides ou visqueux des secteurs de l’agroalimentaire et industrie chimique	Avec consigne (seaux)
GRVs (Big Bag)		XX	Conditionnement produits vrac	Avec ou sans consigne
Caisses carton		X	Automobile	
Emballages de séparation, Housses, filets ou sangles de palettisation réutilisables		X	Transport de produits palettisés	

(1) source rapport réemploi des emballages et alternatives aux emballages plastiques à usage unique Ademe – février 2023

Poids moyens : palettes 20kg, Futs acier 17kg, Caisse 2Kg, IBC 40 kg

XXXX : réemploi très développé, XXX : courant; XX en développement, X quelques initiatives

3.1. Réemploi des EIC – Points d'attention dans le cadre de la REP

a) Prendre en compte les pratiques existantes efficientes

- Plutôt encourager les acteurs à poursuivre et pérenniser leurs démarches et initiatives de réemploi existantes
- Y compris le cas échéant les dispositifs de consignes et reverse logistics lorsqu'ils font leurs preuves (fait partie des solutions envisageables en faveur du réemploi citées dans les directives 2018/851 et 94/62/CE)

b) Avoir une organisation qui permette au(x) futur(s) éco-organisme(s) EIC de satisfaire les obligations qui leur seront transférées par les metteurs en marché conformément au décret 2022-507

- Comptabilisation et suivi des flux d'EIC mis en marché réemployés
- Vérification périodique de l'atteinte des objectifs progressifs fixés par la trajectoire nationale
- Contribuer au développement de solutions de réemploi

c) Stimuler et amplifier les pratiques de réemploi, en vue de faire progresser encore les performances

- Reconnaître et référencer les dispositifs existants
- Accompagner et diffuser les bonnes pratiques dans les différents secteurs
- Incitation financière via l'écomodulation le cas échéant
- Développement des standards d'emballage réemployables

3.2. Modalités organisationnelles dans le cadre de la REP relatives à la gestion des déchets d'EIC (collecte, traitement)

- a) Éléments d'état des lieux sur la collecte et le traitement des DEIC
- b) Types d'organisations REP envisageables sur l'aval : description et qualification

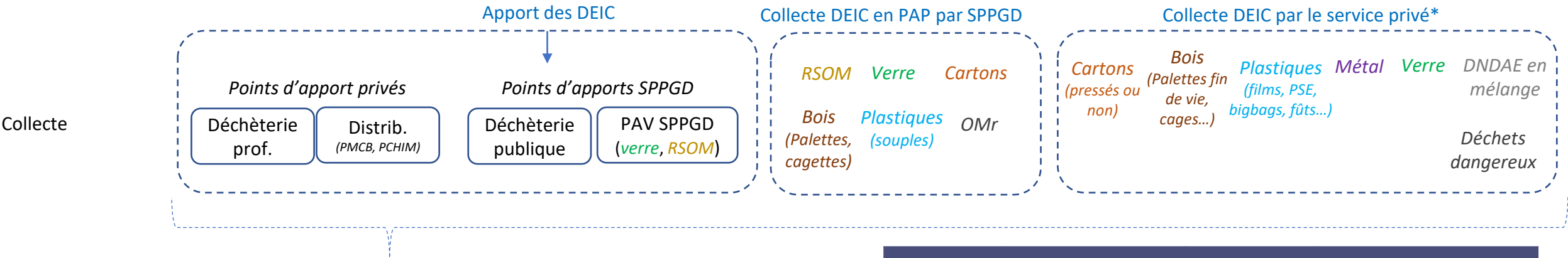
3.2 Orga. Aval – a) Éléments d'état des lieux

Configurations de collecte des DEIC (hors emballages de la restauration & emb. mixte alimentaire)

Producteur de déchets d'EIC
(entreprises, administrations)

Petits (à moyens) producteurs de DEIC (TPE voire PME)

(Moyens à) gros producteurs de DEIC (PME à gros sites)



	SPGD	Privé	Total
En mélange	0,7 Mio t 10 %	1,3 Mio t 18%	1,8 Mio t 28 %
Collecté séparément	0,3 Mio t 4 %	5,0 Mio t 68 %	5,5 Mio t 72 %
Total	1,0 Mio t 14 %	6,3 Mio t 86%	7,3 Mio t 100%

Données provisoires Elcimaï

84% des tonnages de DEIC le sont par le service privé, 16% par le SPPGD .
Le niveau de tri à la source varie selon la nature des flux et le circuit de reprise.

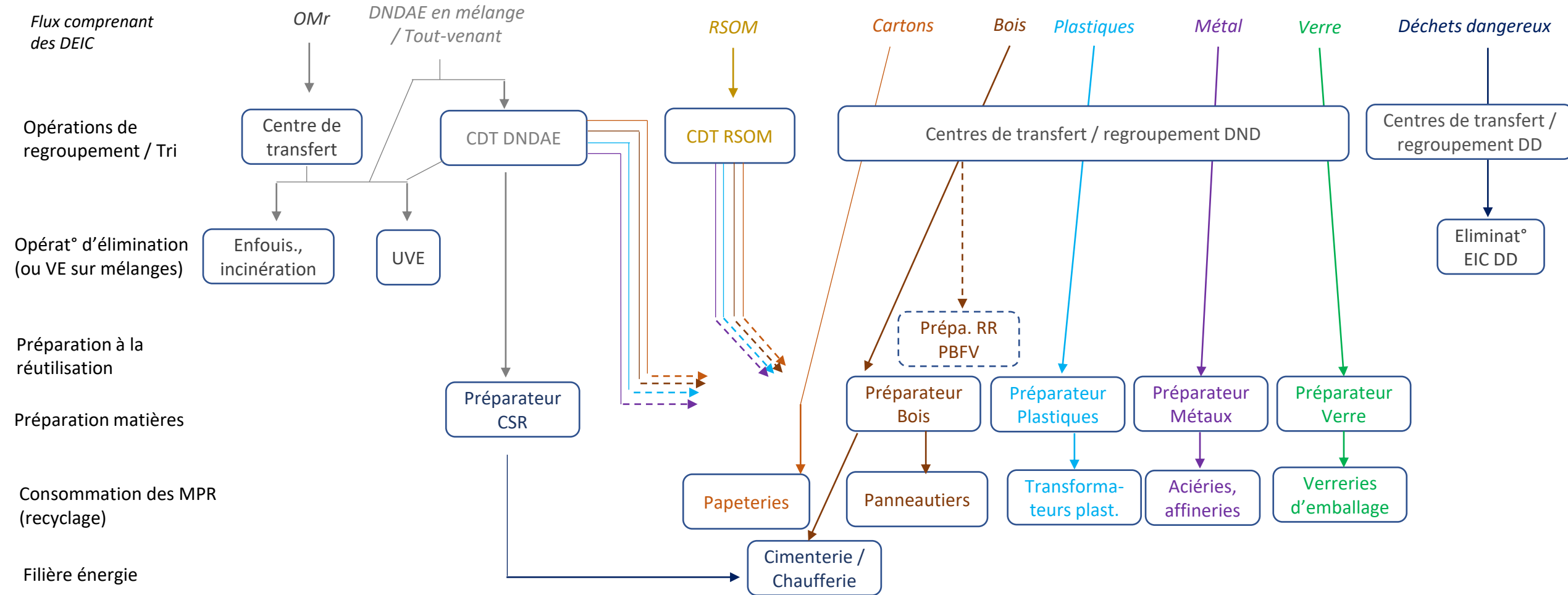
Cat. déchets	Matériau	Gisement	% tri à la source
DND	Acier	136 kt	55%
	Alu.	8 kt	35%
	Bois (hors PBFV)	370 kt	22%
	Bois PBFV	2 102 kt	66 %
	Papier-Carton	3 673 kt	94 %
	Plastiques	970 kt	35%
	Verre	/	/
DD	Tous	?	115 kt collectés à la source

Données provisoires Elcimaï

*le cas échéant sur une PF de regroupement multisites interne au détenteur

3.2. Orga. Aval – a) Éléments d'état des lieux

Destinations des flux DEIC collectés



3.2 Orga. Aval – a) Éléments d'état des lieux

Performances de recyclage & valorisation

- Les flux DEIC papier-carton et bois sont les mieux valorisés et satisfont déjà les objectifs de recyclage 2030
- Les DEIC plastiques sont les moins bien valorisés

- Ce plus faible taux est principalement lié à un **faible taux de collecte et de captage de ces déchets**.
- Dans la plupart des cas, les **filières industrielles existent et sont en capacité de traiter des tonnages plus importants**.

	Tous emballages non ménagers (<i>hors emballages de la restauration & emb. mixte alimentaire</i>)								Focus DD
	Acier	Alu.	Bois hors PBFV	Bois PBFV	Papier-Carton	Plastiques	Verre	Global	
Taux recy. Emb. EIC	51%	34%	7%*	38%*	88%	26%	/	61 % (hors verre)	Faible
Taux recy. Emb. non ménagers (2020) eurostat	43%	35%	35%		89%	22%	34%	58% (avec verre)	/
Obj. UE 2025**	70%	50%	25%		75%	50%	70%	65% (avec verre)	/
Obj. UE 2030**	80%	60%	30%		85%	55%	75%	70% (avec verre)	/

*Taux recyclage bois 34 %

**Objectifs UE uniques aux emballages ménagers et non ménagers.

3.2. Orga. Aval – a) Éléments d'état des lieux

Acteurs

- Le territoire national dispose d'un **bon réseau de collecteurs privés et plateformes de regroupement**.
- Le traitement des différents flux DEIC** passe par une **étape de préparation** réalisée majoritairement par des **opérateurs spécialisés**.
- Les DEIC de produits à risque collectés sous statut déchets dangereux font intervenir des opérateurs spécialisés

		DEIC « DND »						DEIC « DD »	DAE en mélange	
		Acier	Alu.	Bois	Papier- Carton	Plastiques	Verre			
Collecte et regroupement		Opérateurs déchets généralistes / spécialistes ~plusieurs 100aines de PF de transfert/regroupement en France						Opérateurs spécialisés	>400 centres de tri DNDAE	
Préparation au recyclage	Acteurs	Broyeurs métaux		Broyeurs bois		Régénérateurs		Préparateurs calcin	>70 centres de traitement déchets dangereux en France	Centres de tri manuels ou mécanisés Sites de fortes capacités avec des performances d'extraction variables selon le niveau de mécanisation
	Nb FR	~50aine de sites		~120 sites		> 30aine		~12aine		
Consom- mateurs MPR	Acteurs	Aciéries	Affineries	Panneautiers / Chaufferies		Papeteries	Transformateurs	Verreries d'emb.		
	Nb FR	~20aine	~5	~15 / ~5		~80aine	Plusieurs centaines	~20aine		

3.2. Orga. Aval – a) Éléments d'état des lieux

Éléments de coûts

- Parmi **les déterminants de coûts de collecte et de traitement** des DEIC, on va retrouver principalement :
 - La nature du matériau
 - Le volume de déchets collecté, et le mode de conteneurisation associé
- Les cours des matières, qui fluctuent, impactent les recettes liées à la revente des matières premières de recyclage.
- Il est à noter une **grande diversité de situations au niveau des coûts** (y compris pour un même type de matériau), qui aboutissent au fait que les coûts de collecte et traitement peuvent être (comme ne pas être) couverts par les recettes liées à la revente des MPR.
- Nous donnons à titre d'illustration quelques orientations ci-dessous (basées sur les cours actuels de revente des MPR) :

Flux DEIC	Coûts nets de reprise au détenteur (si <0 alors recettes pour le détenteur)	Commentaires
Métaux (acier, alu)	< 0	Les recettes matières sont supérieures aux coûts de collecte et traitement
Cartons	Lorsque pressés en balle: < 0 Non pressés: plutôt > 0	Les recettes matières sont supérieures aux coûts de collecte et traitement, lorsque les cartons sont repris séparément « pressés en balles »
Bois	PBFV: ≤ 0	Reprise autour de ~0 lorsque palette « cassée », plutôt rachat lorsque réutilisable
	Bois en mélange hors PBFV: > 0	Coût de collecte > 0, coût de préparation > 0, reprise des MPR par l'exutoire à un prix généralement ≥ 0
Plastiques	Films souples transparents en sache: < 0	Les recettes matières sont supérieures aux coûts de collecte et traitement lorsque les films transparents sont repris séparément en « sache »
	Films souples colorés, en mélange ou souillés : > 0	Coûts de sur-tri et de traitement des indésirables trop importants par rapport aux recettes de revente
	Plastiques en mélange: >0	Les recettes matières des MPR préparées ne permettent généralement pas de couvrir les coûts de collecte et traitement d'un flux de plastiques rigides et souples en mélange
	Big bags : <i>En attente</i>	<i>En attente</i>
	Caisses / bidons : <i>En attente</i>	<i>En attente</i>

3.2. Orga. Aval – b) Types d'organisation pour la REP EIC

➤ Modalités envisageables (hors système individuel agréé)

- Différenciation (slide suivant) de variantes possibles relatives à l'organisation des acteurs et des prestations sur la chaîne d'opérations Collecte & Traitement
- Socle commun aux variantes :
 - Avoir une organisation qui **permette le développement sur tout le territoire de la collecte séparée** des différents DEIC en vue de recyclage/valorisation
 - **Responsabilisation pleine et entière des éco-organismes** pour l'atteinte des objectifs qui leur seront fixés.
 - Variantes d'organisation **compatibles en cas de pluralité d'éco-organismes agréés** (sur 1 même catégorie ou 1 même ensemble de catégories)
 - Nécessité de mettre en place un **dispositif de traçabilité**
 - couvrant l'ensemble des étapes de la chaîne de valeur sur lesquelles la REP s'applique
 - s'appliquant à l'ensemble des DEIC collectés séparément ou non

3.2. Orga. Aval – b) Types d'organisation pour la REP EIC

➤ Modalités envisageables (hors système individuel agréé)

Modalités		N°	Variante
Financière	Basée sur l'organisation existante des acteurs de la chaîne Logistique & Traitement	F1	Avec un financement uniquement fléché vers les services de collecte et gestion des DEIC
		F2	Avec un financement fléché vers les utilisateurs finaux
Opérationnelle	Réorganisation par le(s) éo(s) sur tout le territoire des marchés de prestations Logistique et Traitement par voie d'AO	O1	
Mixte	Mixte - entre modalités financières et opérationnelles - selon un critère ou une combinaison de plusieurs critères de différenciation - avec le cas échéant une priorisation entre modalités	M1	Selon taux de couverture progressif du territoire
		M2	Selon le circuit de reprise
		M3	Selon la nature des flux (flux avec bonne performance, flux avec marge de progrès)
		M4	Selon l'étape dans la chaîne aval (collecte jusqu'au point de regroupement, transport massifié jusqu'au recyclage/valo.)

3.2. Orga. Aval – b) Types d'organisation pour la REP EIC

➤ Modalités envisageables : Principes d'application (hors système individuel agréé)

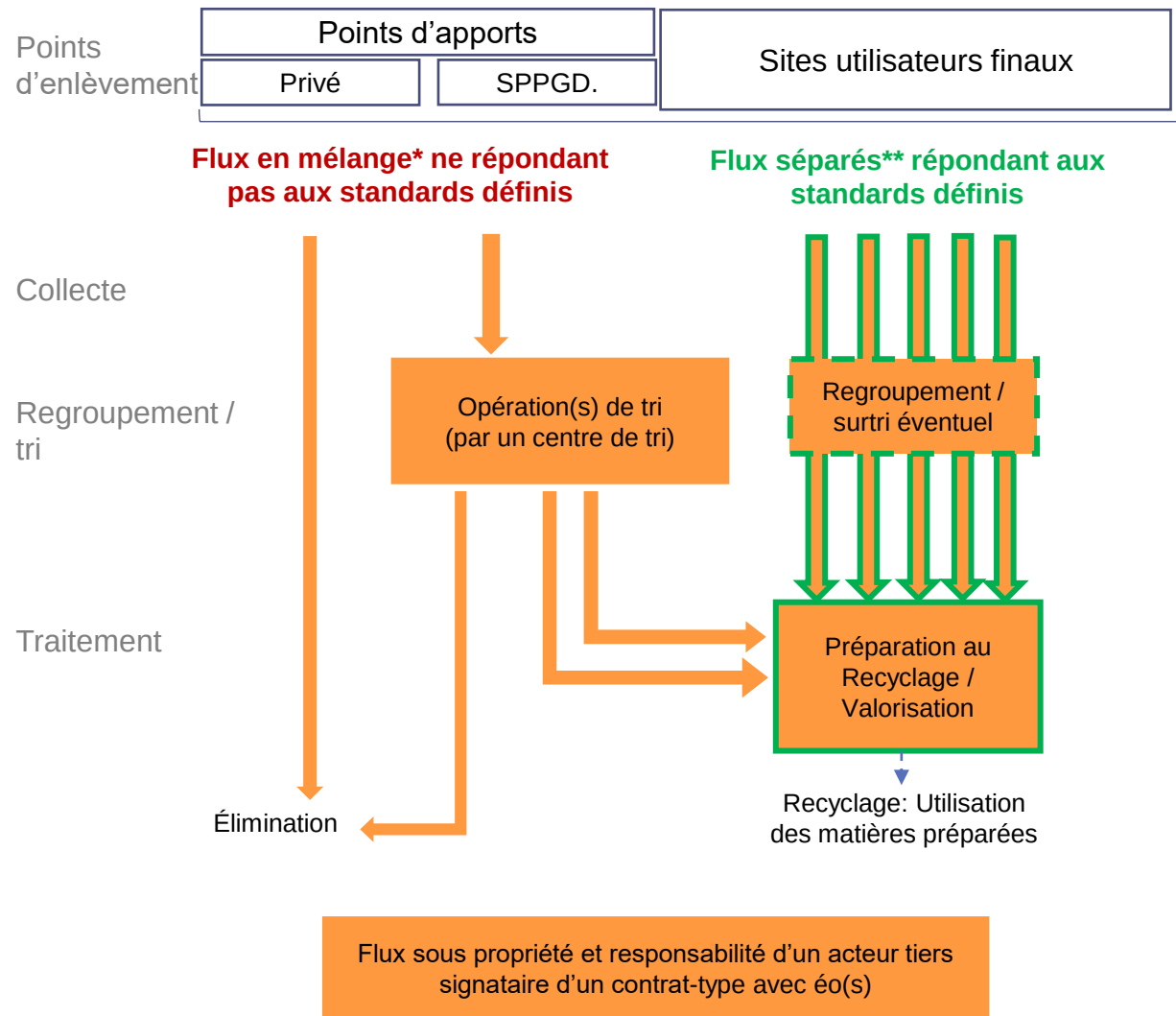
Modalité=> Variante =>	Financière		Opérationnelle
	F1 financement vers service collecte/trait.	F2 financement vers utilisateur final	
Accès aux prestations logistiques et traitement	• Tout opérateur signataire et respectant le contrat-type du/des éco-organisme(s)		• Sélection via AO par éco-org.
Utilisateur final	• Liberté de marché pour sélectionner un/des opérateur(s) de collecte signataire(s) d'un contrat-type avec un/des éco-organisme(s)		• Enlèvement par opérateur sélectionné par l'éco-org.
Propriété des flux de déchets	• Propriété laissée à l'opérateurs déchets (après transfert de propriété par l'utilisateur final) • Liberté laissée aux opérateurs déchets de diriger les DEIC vers les filières de leur choix		• Transfert de propriété à l'éco-organisme lors de l'enlèvement
Modèle économique	• Soutiens financiers éo aux opé. déchets pour les flux séparés respectant des standards*	• Soutiens financiers éo aux utilisateurs finaux pour les flux séparés respectant des standards*	• Contrat de prestations entre opé. déchets et éo • Reprise sans frais des flux séparés respectant des standards* pour les utilisateurs finaux

*Par analogie avec d'autres filières REP, le contrat-type fixe des standards minimum de collecte séparée pour assurer le recyclage des flux. Ces standards :

- peuvent être définis par les éco-organismes en concertation avec les parties prenantes
- devront respecter les obligations réglementaires incombant aux utilisateurs finaux (notamment article D543-281 du CE – obligation tri 7 flux)

➤ Flux physiques, financiers et d'information : exemple illustratif du cas de la modalité financière

Flux physiques



Flux financiers et flux d'information

FLUX D'INFORMATION	F1 financement vers service collecte/trait	F2 financement vers utilisateur final
Utilisateur final	Demande d'enlèvement de l'utilisateur final en direct auprès de l'opé. déchets pour l'ensemble des flux (pas d'intervention de l'éco-organisme)	
Service de collecte/trait.	Déclaration à l'éco-organisme des quantités collectées et traitées par l'opé. déchets	

Les règles de reporting sont fixées dans le contrat-type (dont justificatifs à fournir)

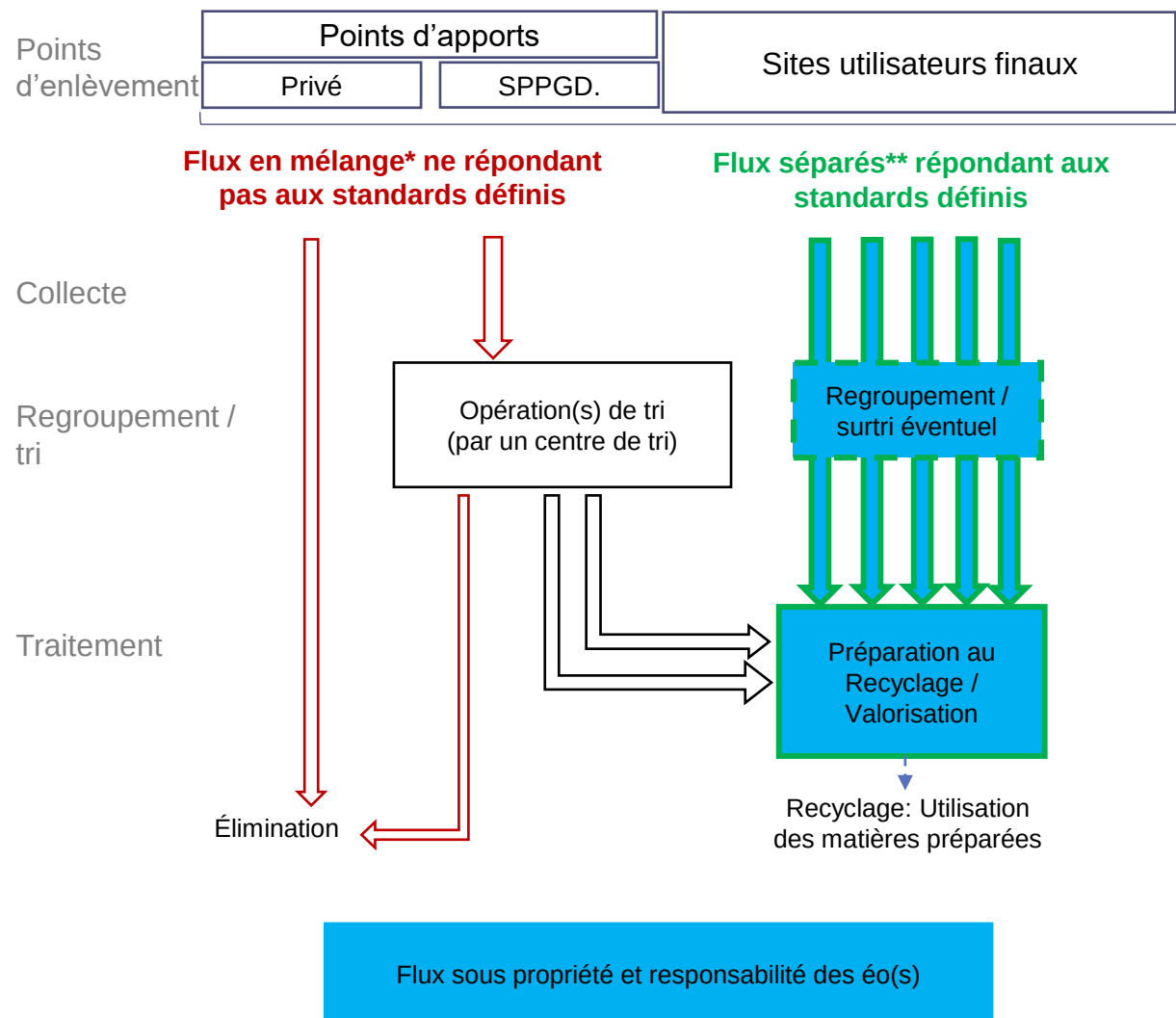
FLUX FINANCIERS	F1	F2
Éco's & service de collecte/trait.	>Soutiens financiers de l'éco-organisme aux opé. déchets <u>pour les flux séparés</u> répondant aux standards définis >Pas de soutiens pour les flux collectés en mélange ne répondant pas aux standards définis	Pas de soutiens financiers à l'op. déchets
Éco's & utilisateur final	Pas de soutiens à l'utilisateur final.	>Soutiens financiers de l'éco-organisme aux utilisateurs finaux pour les flux <u>séparés</u> répondant aux standards définis
Utilisateur final & service de collecte/trait.	>Flux en mélange L'opé. déchets facture l'utilisateur final (si non pris en charge par la REP). >Flux séparés Cas 1 : pas de facturation par l'opé. déchets si soutien éco couvre 100% des coûts de l'opé. déchets Cas 2 : facturation par l'opé. déchets du % des coûts non couverts par soutien éco (=facturation du reste à charge)	> L'opé. déchets facture l'utilisateur final pour l'ensemble des flux.

*Collecte en mélange de DAE dont emballages

**Dont possible collecte conjointe multimatériaux si efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets (cf. [Art. D543-281 du CE](#))

➤ Flux physiques, financiers et d'information : exemple illustratif du cas de la modalité opérationnelle

Flux physiques



Flux financiers et flux d'information

FLUX D'INFORMATION	Opérationnel
Utilisateur final	Demande d'enlèvement de l'utilisateur final - Auprès de l'éco-organisme pour les flux séparés. - En direct auprès de l'opé. déchets pour les flux en mélange
Service de collecte/trait.	Déclaration par l'utilisateur final à l'éco-organisme des quantités collectées et traitées de flux en mélange.
	Déclaration par l'opé. déchets à l'éco-organisme des quantités collectées et traitées de flux séparés.

Les règles de reporting sont fixées dans le contrat-type (dont justificatifs à fournir)

FLUX FINANCIERS	Opérationnel
Éo's & service de collecte/trait.	L'opé. déchets est rémunéré par l'éco-organisme pour les seuls flux <u>séparés</u> (via contrat de prestations de service)
Éo's & utilisateur final	L'utilisateur final bénéficie de l'enlèvement <u>gratuit</u> des flux séparés par l'éco-organisme.
Utilisateur final & service de collecte/trait.	>Flux en mélange L'opé. déchet facture l'utilisateur final (si non pris en charge par la REP). >Flux séparé Pas de facturation par l'opé. déchet

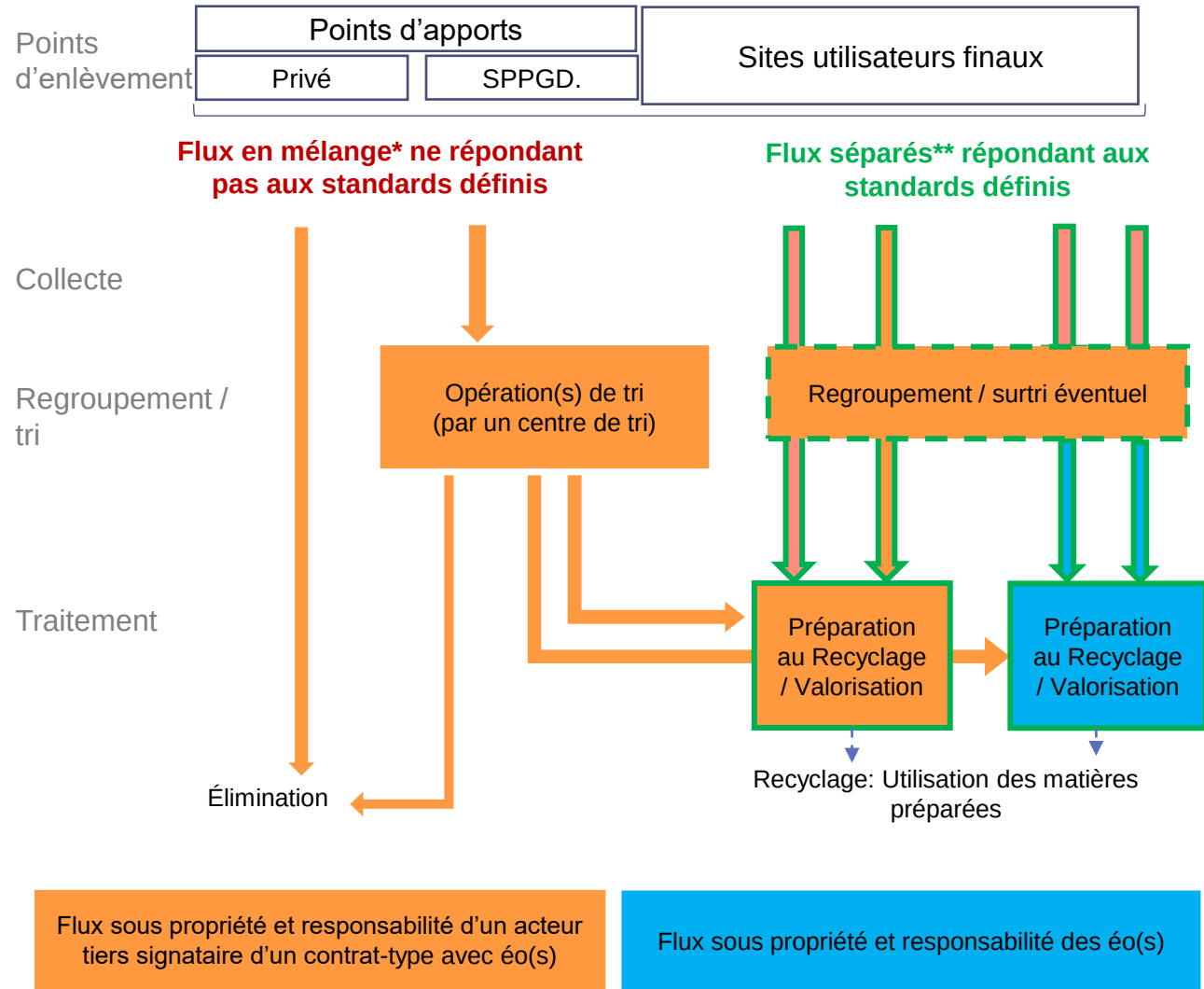
*Collecte en mélange de DAE dont emballages

**Dont possible collecte conjointe multimatériaux si efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets (cf. [Art. D543-281 du CE](#))

➤ Flux physiques, financiers et d'information : exemple illustratif du cas de la modalité mixte M4

Modalité financière F2 pour les opérations logistiques et opérationnelle pour le traitement (pour les flux qui le nécessitent)

Flux physiques



Flux financiers et flux d'information

FLUX D'INFORMATION	Modalité financière sur opé. Log (F2 : financement vers utilisateur final) & trait. pour une partie des flux	Modalité opérationnelle pour le traitement (pour les flux qui le nécessitent)
Utilisateur final	Demande d'enlèvement en direct auprès de l'opé. déchets	
	Déclaration à l'éco des quantités collectées et traitées flux en mélange.	
Service de collecte/trait.	Déclaration à l'éco des quantités collectées et traitées des flux séparés.	Déclaration à l'éco des quantités traitées.
Les règles de reporting sont fixées dans le contrat-type (dont justificatifs à fournir)		
FLUX FINANCIERS	Modalité financière sur opé. Log (F2 : financement vers utilisateur final) & trait. pour une partie des flux	Modalité opérationnelle pour le traitement (pour les flux qui le nécessitent)
Éco's & service de collecte/trait.	Pas de soutiens financiers à l'op. déchets	> Opé. prépa/traitement : rémunéré par l'éco-organisme pour les tonnes traitées des seuls flux séparés
Éco's & utilisateur final	Soutiens financiers de l'éco à l'utilisateur final pour les seuls flux séparés	/
Utilisateur final & service de collecte/trait.	Facturation de l'utilisateur final par l'opé. déchets > Flux séparés gérés en modalité financière pour les opé. logistiques et le traitement : facturation des coûts logistiques et traitement > Flux séparés gérés en modalité financière pour les seules opérations logistiques : facturation des seuls coûts logistiques > Flux en mélange : facturation des coûts logistiques et traitement	/

*Collecte en mélange de DAE dont emballages

**Dont possible collecte conjointe multimatériaux si efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets (cf. [Art. D543-281 du CE](#))

3.2. Orga. Aval – b) Types d'organisation pour la REP EIC

➤ Couverture des coûts

Ce que dit la Directive Déchets – Art 8 bis

- *Les contributions financières versées par le producteur du produit pour se conformer à ses obligations REP couvrent les coûts de collecte séparée des déchets et de leur transport et traitement ultérieurs.*

Principe général en modalité financière

=> Couverture des coûts basée sur des coûts nets de référence (de services de référence)

- Tenant compte de la pluralité des situations (ex. : petits, moyens, gros utilisateurs finaux ; Zones géo. ; Secteurs d'activités)
- Tenant compte du coût net de gestion (yc. éventuelles recettes matières)
- Visant à la définition d'un barème de soutiens
- Intégrant la possibilité pour un utilisateur final de disposer à ses frais d'un service au-delà du service de référence

Acteurs vers lesquels sont versés les soutiens, 2 variantes à envisager :

- Variante 1 : Soutiens versés aux services de collecte et traitement
- Variante 2 : Soutiens versés aux utilisateurs finaux

Points d'attention vis-à-vis de l'atteinte des objectifs dans le cadre de la REP

- Le(s) éco-organisme(s) doit(vent) être en pleine et entière responsabilité de l'atteinte des objectifs (de recyclage en particulier) qui leur seront assignés dans le cadre de la REP EIC .
- Le système mis en place devra être suffisamment incitatif pour permettre le déclenchement du tri à la source et de la collecte séparée nécessaire au bon recyclage des DEIC.
- En cas de non-atteinte des objectifs, le(s) éco-organisme(s) devront prendre les dispositions nécessaires pour améliorer le système et son efficacité.
- Les pouvoirs publics auront le rôle de :
 - vérifier le respect par le(s) éco-organisme(s) de l'atteinte de la trajectoire d'objectifs qui sera définie sur la période d'agrément
 - de sanctionner le(s) éco-organisme(s) en cas de manquement

Temps d'échanges sur l'organisation Aval



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME



**AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**